



-----\*\*\*-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----\*\*\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)**

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@armp.bj](mailto:contact@armp.bj)

Site web: [www.armp.bj](http://www.armp.bj)

-----\*\*\*-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE PARAKOU AU TITRE  
DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE**

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



**Siège Social :** Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél :** (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / **Email :** [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024



## TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
LETTRE INTRODUCTIVE.....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	8
1.1. Contexte de la mission.....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i> .....	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i> .....	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i> ....	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i> .....	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i> .....	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission. .....	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	19
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics .....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	23
3.4. Rapport final individuel.....	23
3.5. Rapport synthèse définitif.....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS .....	24
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	25
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> .....	25
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i> .....	25
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i> .....	25
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	26
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i> .....	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	26
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	27
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	30
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i> .....	33
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marches</i> .....	35



<i>5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	39
<i>5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis 42</i>	
<i>5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	43
<b>5.2. Présentation des constats identifiés .....</b>	<b>46</b>
<i>5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	46
VI.....	68
<i>5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution .....</i>	68
<i>5.2.3. Régularité des prises d'avenants .....</i>	68
<i>5.2.4. Réception des marchés .....</i>	68
<i>5.2.5. Délais d'exécution des marchés.....</i>	69
<i>5.2.6. Paiement des marchés .....</i>	72
<i>Réception des marchés ; Délais d'exécution des marchés ; paiement des marchés ; .....</i>	75
<b>VI. SYNTHESE DES RISQUES.....</b>	<b>76</b>
<i>6.1. Analyse des risques.....</i>	76
<i>6.2. Synthèse des recommandations .....</i>	81
<i>6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....</i>	83
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	84
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	92
CONCLUSION ET ANNEXES .....	96
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>97</b>



## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>AP</b>	Absence de Preuve
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence



## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.</b> .....	12
<b>Tableau 2: Echantillon par nature.</b> .....	15
<b>Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.</b> .....	16
<b>Tableau 4 :</b> Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	27
<b>Tableau 5:</b> Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	30
<b>Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.</b> .....	33
<b>Tableau 7:</b> Barème d'expression de l'opinion.....	34
<b>Tableau 8:</b> Appréciation de l'intégrité et de la transparence.....	34
<b>Tableau 9:</b> Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	35
<b>Tableau 10:</b> Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics .....	38
<b>Tableau 11:</b> Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités. .....	39
<b>Tableau 12 : Complétude des documents de passation.</b> .....	41
<b>Tableau 13:</b> Barème d'expression de l'opinion.....	43
<b>Tableau 14:</b> évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....	43
<b>Tableau 15: Résume de l'opinion globale de l'auditeur.</b> .....	45
<b>Tableau 16:</b> Barème d'expression de l'opinion.....	46
<b>Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation.....</b>	46
<b>Tableau 18:</b> Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	53
<b>Tableau 19:</b> Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....	53
<b>Tableau 20:</b> Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	54
<b>Tableau 21:</b> Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation .....	54
<b>Tableau 22:</b> Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relvant de sa compétence .....	66
<b>Tableau 23:</b> Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations .....	70
<b>Tableau 24:</b> Point sur le paiement des prestations.....	72
<b>Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation .....</b>	77
<b>Tableau 26:</b> Principales recommandations.....	81
<b>Tableau 27:</b> Plan d'action de suivi des recommandations .....	85
<b>Tableau 28:</b> Indicateur de performance Général .....	92

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures.....</b>	<b>15</b>
<b>Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures .....</b>	<b>17</b>





## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° \_\_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune de Parakou.**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;



- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la **Commune de Parakou** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la **Commune de Parakou**
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ❖ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ❖ les normes internationales d'audit ;
- ❖ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ❖ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

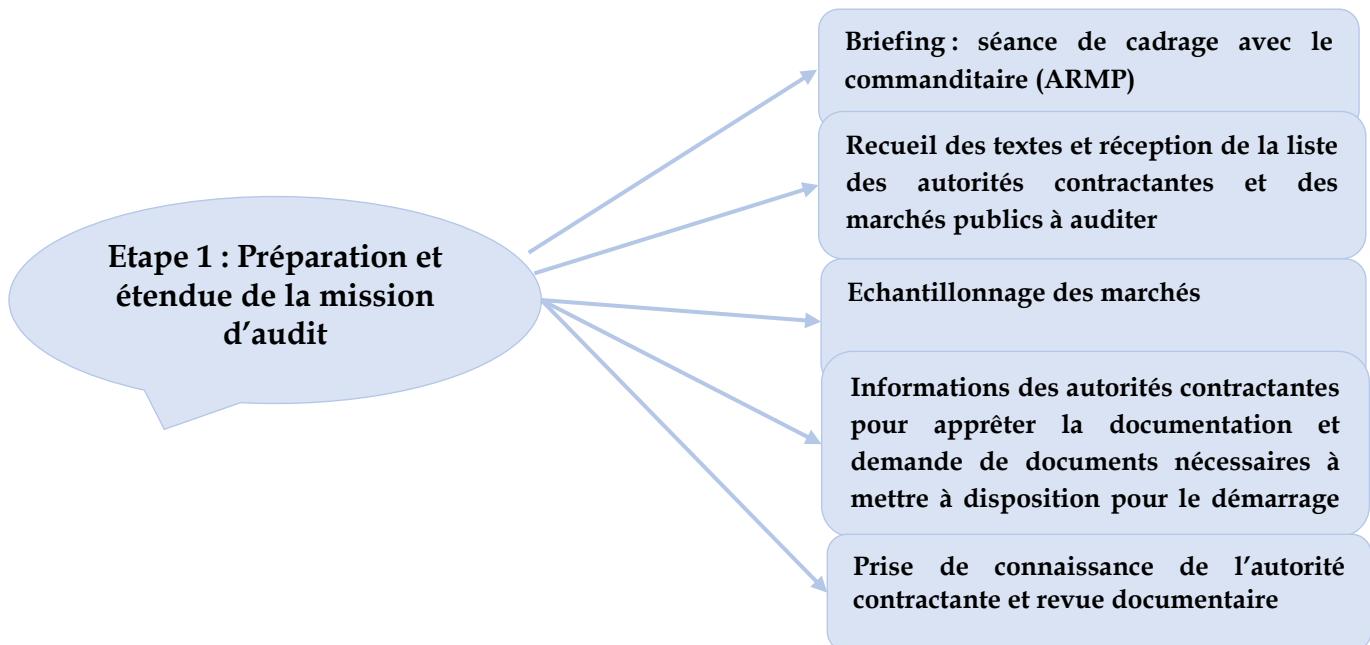
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

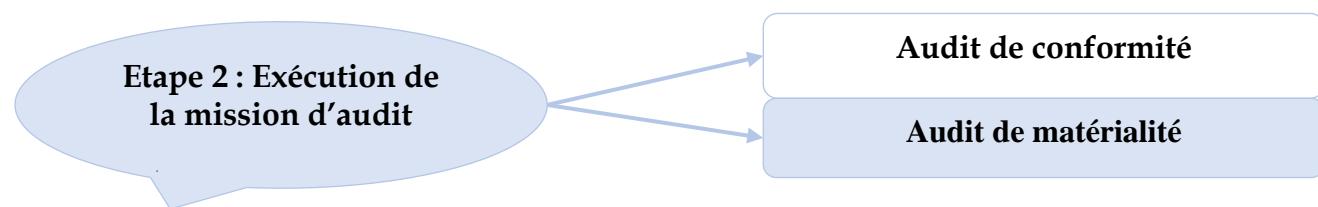
### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



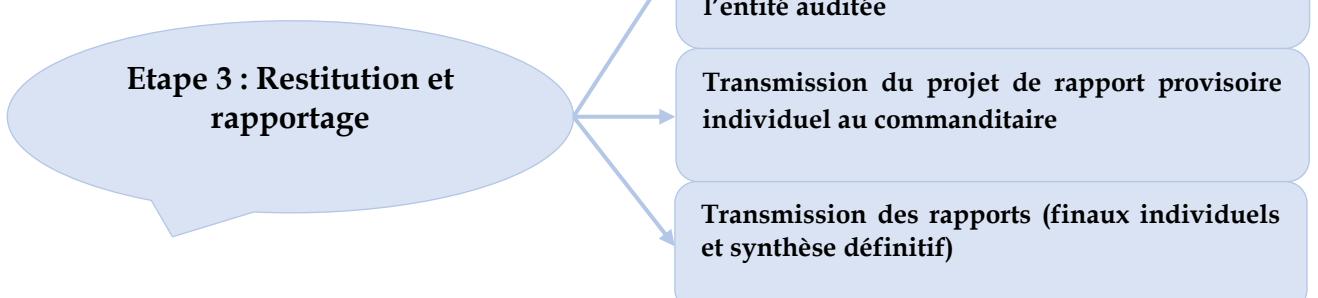
### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel**

La deuxième phase sera en 2 étapes



### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

**Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.**

Opinion	Explication	Notation
<b>Très satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	<b>4</b>
<b>Satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	<b>3</b>
<b>Moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	<b>2</b>
<b>Insatisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	<b>1</b>
<b>Absence de conclusion</b>	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	<b>0</b>

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;



- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la commune de Parakou a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, Dix-huit (18) marchés pour un montant total de **1 022 900 660 FCFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **douze (12) marché** d'une valeur globale de : **702 785 897 FCFA** répartis par type de marchés, soit 66,67% de la population de marchés passés par la Commune de Parakou au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **68,71** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

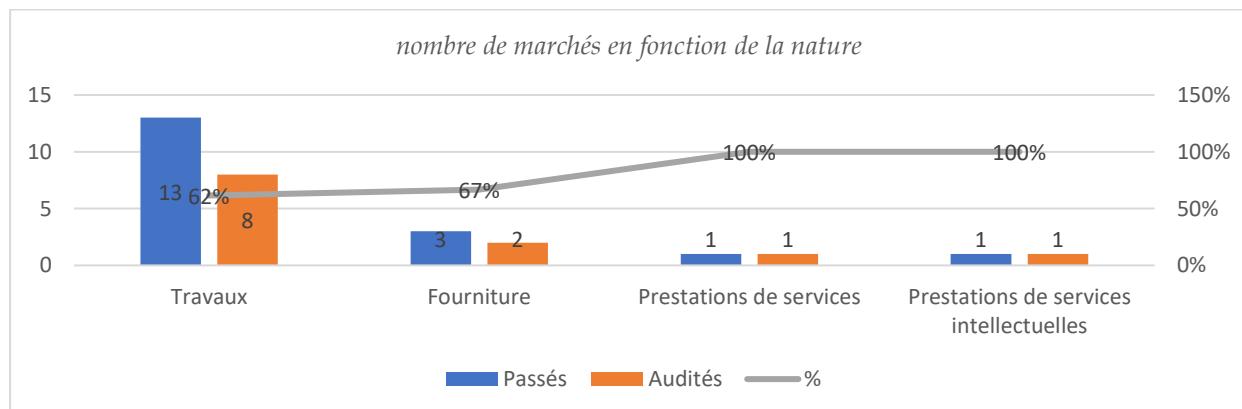
**Tableau 2: Echantillon par nature.**

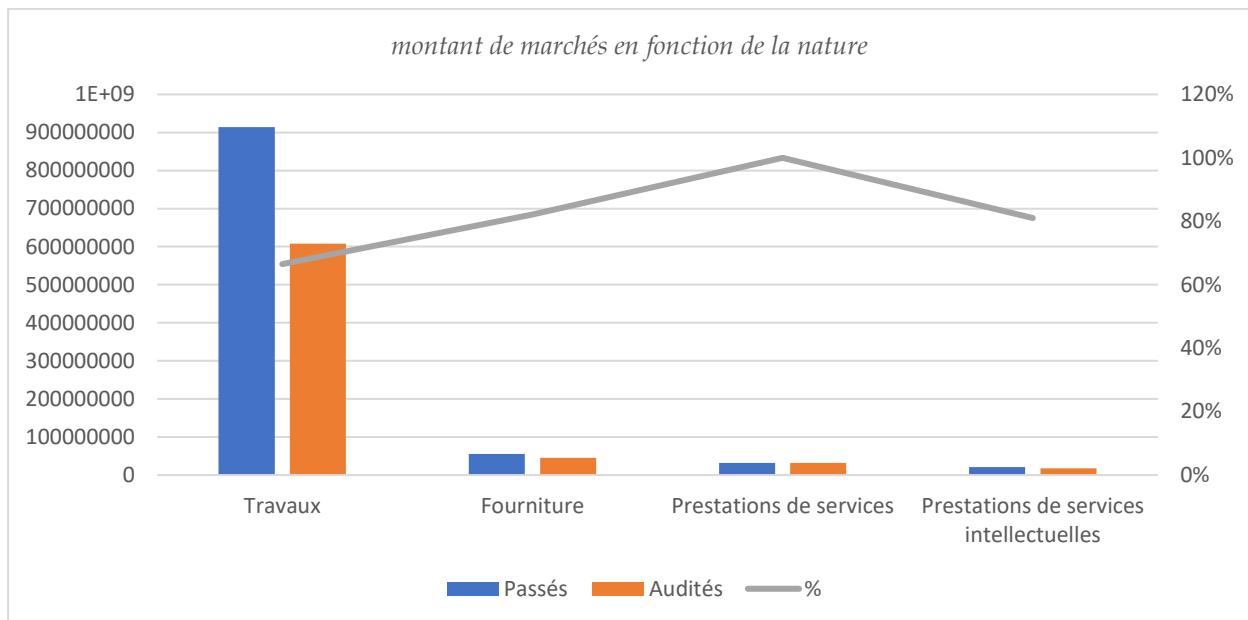
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	13	8	61,54%	914 117 677	607 962 115	66,51%
Fourniture	3	2	66,67%	55 648 200	45 718 200	82,16%
Prestations de services	1	1	100,00%	31 948 342	31 948 382	100,00%
Prestations de services intellectuelles	1	1	100,00%	21 186 441	17 157 200	80,98%
TOTAL	18	12	66,67%	1 022 900 660	702 785 897	68,71%

**Commentaire :**

- Sur les Treize (13) marchés de travaux passés par l'AC, nous avons échantillonné et audité huit (08) soit 61,54% des marchés passés par l'AC avec une valeur de 66,51% des marchés passés.
- Deux (02) marchés de fourniture (soit 66,67% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 82,16% de la valeur du stock total ;
- Un marché de prestation intellectuelle (100% de l'échantillon en nombre) qui représente 100% en valeur du stock.
- Un marché de prestation de service (100% de l'échantillon en nombre) qui représente 100% en valeur du stock.

**Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures**





**Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.**

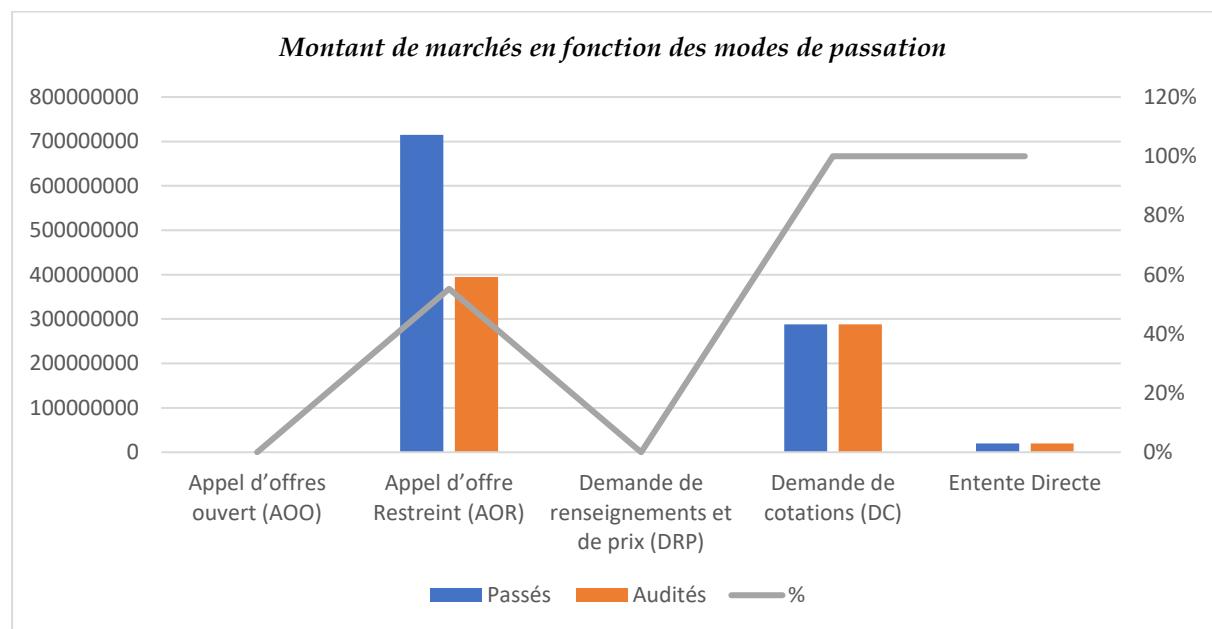
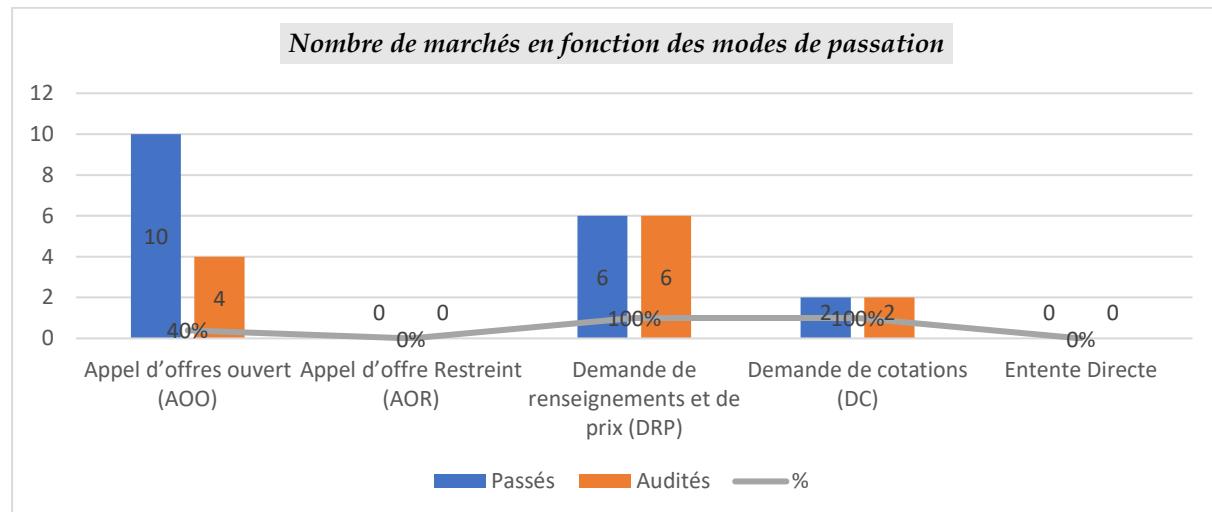
Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	0%	0	0	0%
Appel d'offres ouvert (AOO)	10	4	40%	714965182	394850419	55,23%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	6	6	100%	288007278	288007278	100,00%
Demande de cotations (DC)	2	2	100%	19928200	19928200	100,00%
Entente Directe	0	0	0%	0	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>66,67%</b>	<b>1 022 900 660</b>	<b>702 785 897</b>	<b>68,71%</b>

#### Commentaires :

- 4 marchés (40% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert national, soit 55,64% du stock de l'échantillon en valeur ;

- 6 marchés (100% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de renseignements et de prix, soit 100% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 2 marchés (100% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de cotations soit 100% du stock de l'échantillon en valeur ;

**Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures**



### 2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce

deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

#### **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer **la Commune de Parakou** et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP

- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## **2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la Commune de Parakou, **cette séance s'est déroulée en date du 29/02/2024 en présence de la SE et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport)**.

En outre, une revue des documents communiqués à la Commune de Parakou par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## **III. EXECUTION DE LA MISSION**

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### **3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des

marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

## **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

**Les principales tâches exécutées sont :**

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

## **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP,

CPMP).

## **ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
  - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
  - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
  - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
  - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
  - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les

observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapportage**

#### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

#### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

### 4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de **la Commune de Parakou** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la Commune de Parakou la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

##### **4.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

##### **4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

##### **4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

### 5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

#### 5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

#### 5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 :** Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article <b>10</b> de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p><i>« .....dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire ».</i></p>	<p>Au niveau de la Commune de Parakou, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite sous la responsabilité du Maire <b>Charle TOKO</b> en qualité de PRMP, il a présidé les différentes commissions ad'hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Parakou.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune de Parakou comporte la structuration minimale requise par les textes. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALAVO Y. Louange, chef du secrétariat ;</li> <li>- SENI TAHIROU Abdel Kader, administrateur ;</li> <li>- ZIME MAKO Idayath, spécialiste en passation des marchés publics ;</li> <li>- HAZOUME Martine, secrétariat catégorie B</li> </ul> <p>Personnel d'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LAFIA Yarou Philippe ;</li> <li>- ABDOU MAMA Djouératou.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Commune de Parakou.</b></p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM.</li> </ul> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'<b>article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un premier temps, La mission a constaté dans la revue des marchés que la Commune de Parakou a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics pour la passation de ces marchés ;</li> <li>- Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Charles TOKO, ordonnateur du budget et donc premier responsable de ladite commune ;</li> <li>- Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés. Ces commissions sont composées des profils exigés par les dispositions juridiques citées supra.</li> </ul> <p><b>Au regard des constations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</b></p>
CCMP	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation :</p> <p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la</p>	<p>Satisfaisante</p> <p>Au niveau de la Commune de Parakou, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable Mr ZIME KPERA Salifou est nommé par arrêté n°50/032/MPKOU/SG/DRH-SP/SAPRS/SA en date du 04 mars 2019 portant nomination</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article <b>4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin</b>, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>du chef de la cellule de contrôle des marchés publics dans la commune de Parakou.</p> <p><b>Au regard des constations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</b></p>
<b>Personnel d'appui CCMP</b>	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	<p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP de la Commune de Parakou est assisté des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAMA IBRAHIM Aminou , juriste</li> <li>- LASSISSI LATOUNDJI Rissikatou, spécialiste du domaine d'activités dominantes de la commune ;</li> <li>- KARIMOU Ousséni, ingénieur des travaux ;</li> <li>- SALEY Nana Mémounatou, représentante de la Direction des Affaires Financières ;</li> <li>- SABI COUSCOUS Abdou Fadel.</li> </ul> <p><b>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Satisfaisante</b>



### 5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives et négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'existence d'un système d'archivage physique et numérique des documents ;</li> <li>- l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> <li>- l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre.</li> <li>- le respect majoritaire des délais de passation .</li> </ul> <p>la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP</p> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018) ;</li> <li>- insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (<b>sur les 12 DAC, seul 5 ont été élaborés sans insuffisances</b>) ;</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP</b>, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- existence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ;</li> <li>- existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ;</li> <li>- existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>- existence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ;</li> <li>- existence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés nécessitant ;</li> </ul>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'<b>article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>- existence des preuves de contrôle à priori des DRP</li> <li>- existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées 06 <b>des 09</b> DAC soumis à son contrôle) ;</li> <li>- insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur certaines évaluation (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations.</li> <li>- absence de preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation</li> <li>- absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés ;</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	<b>Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017</b>	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	<b>Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
CPMP	<b>Art 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
C- CCMP	<b>Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> <b>Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	<b>Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisante	3
<b>Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés</b>		1- Organe de passation : <b>Satisfaisante</b> 2- Organe de contrôle : <b>Satisfaisante</b>	
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $3+3+3+3+3 = 15 / 5 = 3$			
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		Satisfaisante	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	<b>Article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisant	3
Organe de Contrôle	<b>Article 2 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018</b>	Satisfaisant	3
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b> $3+3 = 6 / 2 = 3$			
<b>Appréciation du fonctionnement</b>		Satisfaisante	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		$3+3=6/2=3$ (Satisfaisante)	

#### Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de la commune de Parakou est jugée **satisfaisante**.

#### **5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système**

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

**Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion**

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	<b>Très satisfaisante</b>
De 10,01 à 20%	<b>Satisfaisante</b>
De 20,01 à 50%	<b>Moyennement Satisfaisante</b>
De 50,01 à 100%	<b>Insatisfaisante</b>

**Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence**

N°	INDICATEURS (13)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
1.	Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	12	4	0,33
2.	Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	12	5	0,42
3.	La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	12	00	00
4.	Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	12	0	0
5.	Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	12	5	0,42
6.	Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	12	0	0
7.	Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	12	0	0
8.	Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	12	01	0,08
9.	Objectivité dans l'évaluation des offres	12	04	0,33
10.	Notification des résultats aux soumissionnaires	12	0	0
11.	Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	12	01	0,08



N°	INDICATEURS (13)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
12.	Publication suffisante des avis d'attribution définitives	12	07	0,58
			TOTAL	3,22
	APPRECIATION SATISFAISANTE			2,24/12=0,19 Soit 18,67%

#### 5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9:** Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.	Au niveau de la commune de Parakou, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics en la personne de Mr Charles TOKO Personne Responsable des Marchés Publics, maire de la commune de Parakou et PRMP. En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires et en absence de toute disposition contraire, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la commune de Parakou.
SP/PRMP	Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou</li></ul>	Au niveau de la commune de Parakou, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par arrêté municipal N°50/167/MPKOU/SG/DAJC/SA du 29 octobre 2018 portant nomination des membres du secrétariat de la PRMP de la commune de

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<p>bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.</li> </ul>	<p>Parakou. Ce secrétariat est composé des membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALAVO Y. Louange, chef du secrétariat, titulaire d'un technicien supérieur (BTS) en Génie civil. De l'exploitation de son CV, il remplit les conditions conformément aux textes en vigueur ;</li> <li>- SENI TAHIROU Abdel Kader, administrateur ;</li> <li>- ZIME MAKO Idayath, spécialiste en passation des marchés publics, titulaire d'un master en marchés publics et partenariat publics-privé.</li> <li>- HAZOUME Martine, secrétariat catégorie B, titulaire d'un diplôme de baccalauréat G1.</li> </ul> <p><b>Personnel d'appui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LAFIA Yarou Philippe, titulaire d'un diplôme de technicien supérieur spécialiste en sciences de gestion, l'exploitation de son CV, il remplit les conditions conformément aux textes en vigueur ;</li> <li>- ABDOU MAMA Djouératou.</li> </ul> <p>La mission de revue n'a pas reçu les CV et diplômes de ces membres pour apprécier objectivement leur compétence avant leur prise de fonction.</p> <p>Elle formule au regard des constats faits, une appréciation <b>satisfaisante</b>.</p>
<b>CPMP</b>	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p>	<p>Au niveau de la commune de Parakou, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. De l'exploitation des documents mis à notre disposition, nous avons constaté qu'il dispose</p>



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM	du nombre d'année d'expérience requise avant leur prise de fonction.  Elle formule au regard des constats faits, une appréciation <b>satisfaisante</b> .
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
<b>CCMP</b>	Aux termes des dispositions de <b>l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	Pour les marchés revues, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Mr ZIME KPERA Salifou est nommé par arrêté n°50/032/MPKOU/SG/DRH-SP/SAPRS/SA en date du 04 mars 2019 portant nomination du chef de la cellule de contrôle des marchés publics dans la commune de Parakou. De l'exploitation de son acte de nomination, CV et diplôme, il ressort qu'il est à la date de sa prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1, échelon 5, Spécialiste en marché publics et partenariats publics privés et dispose à sa nomination des expériences requises en marchés publics.  En conclusion, la mission formule <b>une appréciation satisfaisante</b> .



Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	<p>Au niveau de la Commune de Parakou, la mission de revue a constaté l'existence ou non des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAMA IBRAHIM Aminou , juriste</li> <li>- LASSISSI LATOUNDJI Rissikatou, spécialiste du domaine d'activités dominantes de la commune ;</li> <li>- KARIMOU Ousséni, ingénieur des travaux ;</li> <li>- SALEY Nana Mémounatou, représentante de la Direction des Affaires Financières ;</li> <li>- SABI COUSCOUS Abdou Fadel.</li> </ul> <p>De l'exploitation des documents mis à notre disposition, nous avons constaté qu'il dispose du nombre d'année d'expérience requise avant leur prise de fonction.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence et de l'expérience du secrétariat permanent de la CCMP.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		satisfaisante

**Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3



Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>			$3+3+3+3+3 = 15 / 5 = 3$
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>			Satisfaisant.

#### Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, on note que : la commune de Parakou est jugée globalement satisfaisante sur les compétences et expériences des organes normatifs des marchés publics.

#### **5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés**

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossier et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

**Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de



<b>Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)</b>	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
		passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
<b>00&lt; X &lt;20 %</b>	<b>Insatisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
<b>20≤X&lt;50%</b>	<b>Peu satisfaisant</b>	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
<b>50≤ X ≤70%</b>	<b>Moyennement satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
<b>70&lt;X100%</b>	<b>Satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
<b>X=100%</b>	<b>Très satisfaisant</b>	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :



**Tableau 12 : Complétude des documents de passation.**

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Contrat N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3	DC	25	23	92
2.	Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels)	DRP	31	28	90
3.	Marché N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à l'entretien consolidé des pistes TITIROU-GOUNIN-KARO ET MONNON-SINASSO-GUINSY dans le 1 er arrondissement KOMKOMA-KPEKPIKINOU dans la 2ème arrondissement et GUEMA-OROU N'GOUROU DANS LE 3ème arrondissement par la méthode HIMO	DRP	31	29	94
4.	Contrat : N°50/81/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP relatif au contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 1	DRP	31	25	81
5.	Contrat : N° 50/032/MPKOU/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU	DC	25	20	80
6.	Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires	DRP	31	28	90
7.	Marché n° 060/MPKOU/SG/DAF/ DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 relatif à l'aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou	DRP	31	28	90
8.	Contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANI KANNI dans le 2eme arrondissement de Parakou (Lot3).	DRP	31	18	58
9.	Contrat : 50/096/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes	AOO	32	24	75

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	sanitaires dans les écoles primaires publiques dans la commune de Parakou (Lot3)				
10.	50/131/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux réhabilitation, démolition et construction des complexes sanitaires dans la commune de Parakou (Lot 1)	AOO	32	24	75
11.	50/095/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les marchés, auto-gars et quartiers de villes de la commune de Parakou (Lot 2)	AOO	32	7	22
12.	Contrat : 50/178/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP du relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin à l'EEP Banikanni 1 dans le 2eme arrondissement (Lot2)	AOO	32	12	38
13.	Contrat : 50/176/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP du relatif aux travaux de construction d'un module de quatre (04) salles de classes équipées de 100 tables bancs enseignant et bloc de latrines à quatre (04) cabines au CEG TINRE (Lot1)	AOO	32	25	78
	<b>TOTAL</b>		<b>396</b>	<b>291</b>	<b>73</b>

**Commentaire :**

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune de Parakou, est jugée Moyennement satisfaisant avec un taux de complétude de 73%.

#### 5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la commune de Parakou.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la commune de Parakou et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

**Tableau 13:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

**Tableau 14:** évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0,9
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,8
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,7
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,8
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	05
	<b>TOTAL</b>	<b>5,7</b>
	<b>Appréciation globale satisfaisante</b>	<b>5,7/7=0,81</b>

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

#### 5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la commune de Parakou, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.



*Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>1</b>	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)		
<b>2</b>	Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017)		
<b>3</b>	Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaire au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.		
<b>4</b>	Une certaine légèreté et manque d'objectivité dans la conduite et le contrôle d'évaluation des offres observée dans certaines procédures se justifiant par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une non application de certains critères de qualification techniques et financiers pertinents prévus dans les DAC</li> <li>- une présomption récurrente de pratiques collusives</li> </ul> (art 10.d du décret N°2018-230 du 13/06/2018)		
<b>5</b>	Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix.		
<b>6</b>	Non-respect des dispositions de l'article 16 du décret N°2018-227 du 13/06/2018 en ce qui concerne le délai de validé des offres qui ne doivent pas Excéder 30 jours calendaire dans la procédure de sollicitation de prix.		
<b>7</b>	Insuffisances répétées observées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigées des candidats)		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<b>8</b>	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
<b>09</b>	Absence du registre dépôt des plis		
<b>10</b>	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>11</b>	Non enregistrement de certains marchés avant leur mis en exécution 96 alinéa a 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>12</b>	Disponibilité d'une méthode efficiente d'archivage des dossiers		
<b>13</b>	Disponibilité d'une salle de tenue et de conservation des dossiers de passation.		

**Conclusion : Niveau de conformité : Satisfaisante (2,88)**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 15: Résume de l'opinion globale de l'auditeur.**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante</i>	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3



N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4 à 4,99</li> <li>- Satisfaisante = 3 à 3,99</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99</li> <li>- Insatisfaisante = 1 à 1,99</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,5
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Satisfaisant</i>	$(3+3+3+3+2,5+3+3,5)/7=3$

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la Commune de Parakou.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

**Tableau 16:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	<b>Très satisfaisante</b>
De 10,01 à 20%	<b>Satisfaisante</b>
De 20,01 à 50%	<b>Moyennement Satisfaisante</b>
De 50,01 à 100%	<b>Insatisfaisante</b>

**Tableau 17:** Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation



<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	<b>Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230</b>	Néant
<b>Conclusion</b>	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbr de marchés concernés = 12, - Taux de non-conformité : (0/12) * 100 = 00% <b>Opinion :</b> Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Néant	<b>Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</b>	RAS
<b>Conclusion</b>	<b>Opinion : satisfaisante</b>		
Planification des marchés	Absence de preuve de planification des marchés	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	- N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DS T-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ; (AON) - N°50/023/MPKOU/SG/DAF/DS T-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ; (AON)
	Impossibilité d'identification des références SIGMP des suivants en raison de la similitude de leur objet avec trois autres		- 50/178/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (AON) ; - 50/176/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP
<b>Conclusion</b>	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 04, - Taux de non-conformité : (4/12) * 100 = 33,33% <b>Opinion :</b> moyennement satisfaisante		
Qualité du DAC	Aucune méthode de réalisation n'est demandée aux candidats dans la DC alors qu'il s'agit d'un marché de travaux, aussi aucun planning de travail n'est exigé par l'AC dans la DC ;	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ; (DC)
	Il a été demandé une capacité financière sans qu'aucune précision sur le montant n'ai été demandé aux soumissionnaires	2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 ; (DRP)
	Un constat de contradiction sur les preuves d'expériences et de capacité financière a été observé par la mission de revue		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	<p>Il a été demandé au point 4) exigences en matière de qualification à la page 6 de la DRP et au point E)</p> <p>Un constat de contradiction sur les preuves d'expérience a été observé par la mission de revue dans la DRP (- Au Point « F » page 30 et 31 de la DRP, il est mis que le candidat « doit satisfaire au critère » d'expérience - au niveau de la section V liste des pièces à joindre à la DRP, - page 88, nous lisons que la fourniture des preuves d'expérience par les candidats est une pièce « non éliminatoire ».)</p>		<p>Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 ; (DRP)</p>
	<p>La mission a aussi relevé qu'aucune exigence n'est faite aux candidats sur la production d'une méthodologie de travail et d'un planning de déroulement des activités lesquels pièces apparaissent nécessaires pour un marché de travaux relevant de cette procédure</p>		<p>N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DRP) ;</p>
	<p>Il a été demandé au point 04 (expérience) P. 30 de la DRP : que le candidat doit avoir réalisé au cours des cinq dernières années « 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ». Nous remarquons qu'un mauvais décomptage des années a été fait. Nous pensons qu'il s'agirait normalement des années « 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ». Pour une procédure ayant démarré en le 11 avril 2019.</p>		<p>N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DRP)</p>

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Contradiction sur l'exigence des preuves d'expériences et de capacité financière a été observé par la mission de revue		N° 060/MPKOU/SG/DAF/ DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019
	Nous avons constaté un non-respect de la circulaire N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/S RR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. Nous avons constaté qu'au point C (préparation des offres) à la P.11 et dans l'annexe de la DRP, que les pièces administratives qui ne devraient plus être éliminatoire sont considérées « pièces éliminatoires ».		50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP
	Contradiction sur le délai de validité des offres dans la DRP: il est demandé 30 jours ouvrables comme délai de validité des offres dans l'avis d'appel à candidature, 30 jours calendaires au niveau du point 14(Période de validité des offres) P.13 de la DRP et 45 jours au point (e) dans le modèle de la lettre de soumission contenue dans la DRP		50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbr de marchés concernés = 05, - Taux de non-conformité : (5/12) * 100 = 41,66% <b>Opinion : moyennement satisfaisante</b>		
Réception et ouvertures des offres	RAS	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbr de marchés concernés = 12,		



<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de non-conformité : <b>(12/12) * 100 = 100%</b></li> <li><b>Opinion : très satisfaisante</b></li> </ul>		
Évaluation des offres	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DS T-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DC) ;</li> <li>- N°035/MPKOU/CCMP/DAF/DA JC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 ; (DRP) ;</li> <li>- N° 50/032/MPKOU/SG/DAF- SAF/DAJC/SP-PRMP (DC)</li> <li>- N°063/MPKOU/SG/DAF/DAJC/ DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 (DRP) ;</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>04</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <b>(4/12) * 100 = 33,33%</b></li> <li><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></li> </ul>		
Notification d'attribution et de non-attribution	RAS	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>0</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>(0/12) * 100 = 100%</b></li> <li><b>Opinion : Très Satisfaisante</b></li> </ul>		
Garantie soumission de	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>12</b>,</li> <li>- Taux de non-conformité : <b>(12/12) * 100 = 100%</b></li> <li><b>Opinion : Insatisfaisante</b></li> </ul>		
Signature approbation marchés et des	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC /DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 ;</li> <li>- N°50/023/MPKOU/SG/DAF/DST- SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>02</b> ;</li> <li>- Taux de non-conformité : <b>(2/12) * 100 = 16,66%</b></li> <li><b>Opinion : Satisfaisante</b></li> </ul>		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Enregistrement des marchés échantillonnes	Marchés non enregistrés avant mise en exécution.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ; (DC) ;</li> <li>- N°035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 (DRP) ;</li> <li>- N°50/81/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP (DRP) ;</li> <li>- N°063/MPKOU/SG/DAF/DAJC /DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = <b>04</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>33,33%</b></li> </ul>	<b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b>	
Qualité des contrats	Le contrat n'a pas prévu une garantie de bonne exécution et une retenue de garantie alors qu'il s'agit ici d'un marché de travaux et pour lequel une réception provisoire et une réception définitive ont été prévues	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	N°035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC /DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 (DRP)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = <b>01</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>8,33%</b></li> </ul>	<b>Opinion : Très satisfaisante</b>	
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'ouverture des offres ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	50/096/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP (AON)
	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire	2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	N°035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC /DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 (DRP)

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;		<ul style="list-style-type: none"> <li>- N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DRP) ;</li> <li>- N°063/MPKOU/SG/DAF/DAJC /DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 (DRP) ;</li> <li>- N°060/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 (DRP)</li> <li>- N°50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DRP) ;</li> <li>- N°50/096/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP (AON) ;</li> <li>- N°50/131/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP (AON) ;</li> <li>- 50/178/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = <b>08</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>66,66%</b></li> </ul> <p><b>Opinion : insatisfaisante</b></p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Plusieurs irrégularités ont été relevées dans les DAC mais l'organe de contrôle n'a fait aucun constat sur ces irrégularités ;	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP (DRP) ;</li> <li>- N°50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP 02/05/2019 (DRP) ;</li> <li>- N°060/MPKOU/SG/DAF/DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 (DRP) ;</li> <li>- N°50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = <b>12</b> ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = <b>04</b></li> <li>- Taux de non-conformité : <b>33,33%</b></li> </ul> <p><b>Opinion : Moyennement satisfaisante</b></p>		



➤ **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18:** Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP (DC) ;</li> <li>- 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP(DRP) ;</li> <li>- N° 50/032/MPKOU/SG/DAF- SAF/DAJC/SP-PRMP ()</li> <li>- n° 060/MPKOU/SG/DAF/ DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 (DRP)</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 12 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00</li> <li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = 04</li> <li>- Taux de non-conformité : 33,33%</li> </ul> <p>Opinion : Moyennement Satisfaisante</p>	

**Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 19:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Parakou</b>					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 20:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)					
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	Décision de l'ARMP :								
Motif du recours	-													
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-													
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Commune de Parakou</b>													

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 21:** Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation



Délais de passation des marchés																		
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		Observations	
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI ) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Réhabilitation, démolition et construction des complexes sanitaires dans la commune de Parakou (Lot 1)	AOON	17/06/2019	17/07/2019	30 jours calendaires	17/07/2019	31/07/2019	11 JO	21/08/2019	26/08/2019	04 JO	29/08/2019	12/09/2019	14 JC	17/07/2019	17/10/2019	92	
2	Travaux de construction des complexes sanitaires dans les marchés, auto-gars et quartiers de villes de la commune de	AOON	17/06/2019	17/07/2019	30 jours calendaires	17/07/2019	05/08/2019	14 JO	21/08/2019	29/08/2019	07 JO	29/08/2019	12/09/2019	14 JC	17/07/2019	17/10/2019	92	



Délais de passation des marchés																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé
	Parakou (Lot 2)																
3	Travaux de construction des complexes sanitaires dans les écoles primaires publiques dans la commune de Parakou (Lot3)	AOON	17/06/2019	17/07/2019	30 jours calendaires	17/07/2019	08/08/2019	17 JO	21/08/2019	29/08/2019	07 JO	29/08/2019	12/09/2019	14 JC	17/07/2019	17/10/2019	92
4	La Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3	DC	04/04/2019	11/04/2019	07 JC	11/04/2019	11/04/2019	0		19/04/2019					11/04/2019	30/04/2019	19

Délais de passation des marchés															Obse rvati ons			
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres			
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			
Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé				
L'entretien consolidé des pistes Titiro-Gounin-Karo Et Monnon-Sinasso-Guinsky dans le 1er arrondissement Komkoma-Kpekipikinou dans la 2ème arrondissement et Guema-Orou N'gourou dans le 3ème arrondissement par la	DRP	11/04/2019	26/04/2019	15 JC	26/04/2019	30/04/2019	04 JC	16/05/2019	20/05/2019	04 JC	28/03/2019		24/06/2019					



Délais de passation des marchés																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		Observations
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé
	méthode HIMO																



Délais de passation des marchés															Obse rvati ons			
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres			
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			
Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé				
Conôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes)	DRP	10/04/2019	18/04/2019	08 JC	18/04/2019	23/04/2019	5 JC	23/04/2019		23/07/2019		18/04/2019	11/09/2019					



Délais de passation des marchés																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		Observations
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé
	sanitaires) LOT 1																
7	Contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16	DRP	10/04/2019	18/04/2019	08 JC	18/04/2019	23/04/2019	5 JC	23/04/2019			23/07/2019			18/04/2019	11/09/2019	



Délais de passation des marchés																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé
	complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 2																
8	Contrat N° 50/032/MPKO U/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de fourniture de bureau	DC	04/02/2019	11/02/2019	06 JO	11/02/2019	11/02/2019	0 JO	NA	19/02/2019	NA	19/02/2019	21/02/2019	03 JO	11/02/2019	25/02/2019	15 JC



Délais de passation des marchés																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé
9	Marché n° 063/MPKOU/ SG/DAF/DAJ C/DST- SEPCU- PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires	DRP	31/05/2019	18/06/2019	13 JO	18/06/2019	18/06/2019	0 JO	26/06/2019	02/07/2019	05 JO	01/07/2019	15/07/2019	11 JO	18/06/2019	05/08/2019	49 JC



Délais de passation des marchés															Obse rvati ons			
N° d'or dre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres			
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			
Date de Publicatio n/affichage /lettre d'invitatio n	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signat ure du rappor t	Délai observé	Date de réceptio n de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notificati on des résultats	Délai observé	Publicati on des résultats	Date de transmiss ion du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI ) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'appro bation du marché	Délai observé				
Marché n° 060/MPKOU/ SG/DAF/ DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 relatif à l'aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et	10	DRP	12/04/2019	29/04/2019	12 JO	29/04/2019	30/04/2019	1 JO	23/05/2019	24/05/2019	1 JO	24/05/2019	05/06/2019	09 JO	29/04/2019	24/06/2019	57 JC	



Délais de passation des marchés																		
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		Observations	
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou																	
11	Contrat : N°50/033/MP KOU/SG/DAF SAF/DAJC/SP -PRMP relatif à l'acquisition de	DC	04/02/2019	11/02/2019	6 JO	11/02/2019	11/02/2019	0 JO	NA	19/02/2019	NA	19/02/2019	25/02/2019	05 JO	11/02/2019	26/02/2019	16	



Délais de passation des marchés																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres		
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DAO/DP = 10 JO / DC/DRP = 5 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			Date de Publication/affichage /lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé
	consommables informatique																
12	Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/D AJC/DST-SUACEBPP/S P-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels)	DRP	01/03/2019	06/03/2019	4 JO	06/03/2019	08/03/2019	03 JO	20/03/2019	25/03/2019	04 JO	25/03/2019	04/04/2019	09 JO	06/03/2019	02/05/2019	58



➤ Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

**Tableau 22:** *Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence*

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	12	04	33,33%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		10	04	40%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		10	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		10	02	20 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		10	01	10%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		12	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		10	03	30%
Opinion de l'auditeur	<b>Moyennement satisfaisante</b>				

### **Commentaires :**

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les dix (10) marchés soumis à son contrôle a priori :

- quatre (04) DAC de marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 40%.
- deux (02) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 20% des marchés audités soumis à son contrôle à priori ;
- un contrat présente une irrégularité soit un taux de 10%

### **➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Réception et ouvertures des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Qualité des contrats ;	4
Satisfaisant	Avis général sur la passation des marchés publics ; Signature et approbation des marchés ;	2
Moyennement Satisfaisant	PPM ; qualité du DAC ; Évaluation des offres ; Enregistrement des marchés échantillonnés ; Pratique collusoire ;	5
Insatisfaisant	Garantie de soumission ; Publication des PV ;	2
Absence de conclusion		0

### **5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution**

#### **5.2.3. Régularité des prises d'avenants**

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

**Conclusion :** Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

#### **5.2.4. Réception des marchés**

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

#### **1- Contrat N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3**

\*La mission de revue a observé une irrégularité sur l'exécution et appelle l'AC à mettre à sa disposition les explications adéquates.

##### **Faits :**

- La date de remise du site à l'entreprise GMA et Fils telle que mentionnée à la fois sur le PV de remise de site et celle de signature du même PV est le : 01/04/2019

- NB : Ce que nous pourrions appeler (une erreur de saisie de date, s'est produit deux fois (à la fois sur la page de garde du PV et sur la date de signature du PV)
- La date de lancement de la Demande de Cotation est le 04/04/2019

**Constat :** La mission de revue constate donc qu'une remise de site a été faite (01/04/2019) bien avant le lancement de la procédure de passation (04/04/2019).

## **2- Absence de PV de réception des prestations pour les marchés suivants :**

- ✓ Contrat : N°50/81/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP relatif au contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 1
- ✓ Contrat : N°50/131/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux réhabilitation, démolition et construction des complexes sanitaires dans la commune de Parakou (Lot 1)
- ✓ Contrat : N° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels) ;
- ✓ Contrat N°50/032/MPKOU/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP relatif à l'acquisition de fourniture de bureau (DC) ;

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC soit 33,33% (4/12).

### **5.2.5. Délais d'exécution des marchés**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

**Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations**

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3 (DC)	Un (01) mois	09/05/2019	24/07/2019	79 Jours	Ou en date du 20/06/2019	Marché exécuté avec 49 jours de retard
02	Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels) (DRP)	3 mois	04/07/2019	AP			
03	Marché N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à l'entretien consolidé des pistes TITIROU-GOUNIN-KARO ET MONNON-SINASSO-GUINSY dans le 1 er arrondissement KOMKOMA-KPEKPIKINOU dans la 2ème arrondissement et GUEMA-OROU N'GOUROU DANS LE 3ème arrondissement par la méthode HIMO (DRP)	3 mois soit 93 jours	30/09/2019	31/01/2020	123 JO	Non	Marché exécuté avec plus de 30 jours de retard
04	N°50/81/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP relatif au contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 1	3 mois	18/11/2019	AP	AP	AP	Absence de PV de réception
05	Marché N° 50/032/MPKOU/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU (DC)		Absence de l'OS	AP	AP	AP	Absence de l'OS
06	Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/DAJC /DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires (DRP)	2 mois	08 /08/2019	19/08/2018	11 jrs	NA	Exécution conforme
07	Marché n° 060/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 relatif à l'aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou ( DRP)	3 mois	02/07/2019	8/09/2019	2 mois	NA	Exécution conforme



N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
08	Contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANIKANNI dans le 2eme arrondissement de Parakou(Lot3) (DRP)	5 mois	04/03/2019	04/08/2019	5 mois	NA	Exécution conforme
09	Contrat : 50/096/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les écoles primaires publiques dans la commune de Parakou (Lot3) (AON)	5 mois	18/11/2019	15/10/2021	687 jrs soit 22 mois 27 jrs	AP	Marché exécuté avec un retard de 537 jours
10	Contrat : 50/131/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux réhabilitation, démolition et construction des complexes sanitaires dans la commune de Parakou (Lot 1) (AON)	5 mois	18/11/2019	AP	AP	AP	Absence de PV de réception
11	Marché n° 060/MPKOU/SG/DAF/DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 relatif à l'aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou (DRP)	3 mois	02/07/2019	8/09/2019	2 mois	NA	Exécution conforme
12	Contrat : 50/095/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les marchés, auto-gars et quartiers de villes de la commune de Parakou (Lot 2) (AON)	5 mois	18/11/2019	18/04/2020	6 mois	AP	Marché exécuté avec un retard de 33 jours

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Quatre (04) marchés ont été exécutés avec retard sans preuve de prélèvement des pénalités de retards ;
- Nous n'avons pas eu les preuves de réception dans quatre (04) marchés
- Quatre (04) marchés ont été exécutés dans les délais contractuels.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.**

### 5.2.6. Paiement des marchés

**Tableau 24: Point sur le paiement des prestations**

Le point sur le paiement des prestations est récapitulé dans le tableau suivant

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard <i>(Indiquez le nbr de jrs de retard)</i>	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3 (DC)	6 988 15811 TTC	49	6 988 15811	Non	Non	Paiement effectué sans prélèvement des pénalités de retard
02	Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels) (DRP)	103 936 760 FCFA	AP	75 283 610 FCFA	AP	AP	Les paiements ont été faits sur un numéro de compte (00038781001 CCEI Bank) autre que celui énoncé dans le contrat (002234750004 Bank of Africa Bénin) sans prise d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 04 de la loi 2017-04 du 19/10/2017.  Paiement non conforme
03	Marché N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à l'entretien consolidé des pistes TITIROU-GOUNIN-KARO ET MONNON-SINASSO-GUINSY dans le 1 er arrondissement KOMOKA-KPEKPIKINOU dans la 2ème arrondissement et GUEMA-OROU N'GOUROU DANS LE 3ème arrondissement par la méthode HIMO (DRP)	31 948 382 FCFA TTC	Marché exécuté avec plus de 30 jours de retard	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement. Seule la preuve de paiement de 25617682 FCFA a été mise à notre disposition	Non	AP	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement pour apprécier
04	N°50/81/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP relatif au contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 1	17 157 200	Absence de preuve de réception des prestations	AP	AP	AP	Absence de preuve de réception des prestations et de paiement
05	Contrat N°50/032/MPKOU/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU (DC)	9 998 200 TTC	Absence de l'OS	<b>Absence de preuve de paiement</b>	AP	AP	Absence de l'OS et de preuve de paiement
06	Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires (DRP)	35 720 000 FCFA TTC	Marché exécuté sans retard	35 720 000 FCFA TTC	NA	NA	La totalité des paiements a été faite après la réception des fournitures (19/08/2018) soit le (22/08/2019) date du paiement alors qu'il est dit à l'article 7 : modalités de

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard <b>(Indiquez le nbr de jrs de retard)</b>	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
							paiement du contrat que « 95% du montant de son contrat lui sera payé après la réception provisoire et les 5% à l'expiration du délai de service après-vente (06 mois après) soit le 19/02/2020 ». La mission de revue conclu donc au regard de ce non-respect des stipulations contractuelle en ce qui concerne le paiement à une appréciation non satisfaisante
	Marché n° 060/MPKOU/SG/DAF/DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 relatif à l'aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou ( DRP)	69 897 436 FCFA TTC	Marché exécuté sans retard	69 897 436 FCFA TTC	Oui	Oui	Paiement conforme
	Contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANI KANNI dans le 2eme arrondissement de Parakou(Lot3) (DRP)	29 347 500 TTC	Marché exécuté sans retard	19 344 967TTC	NA	AP	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiements.
	Contrat : 50/096/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les écoles primaires publiques dans la commune de Parakou (Lot3)( AON)	118 235 309 TTC	Absence de PV de réception	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiements.
	Contrat : 50/131/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux réhabilitation, démolition et construction des complexes	128 020 919 TTC	Absence de PV de réception	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiements.
	Contrat : 50/095/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les marchés, auto-gars et quartiers de villes de la commune de Parakou (Lot 2)( AON)	98 535 206 TTC	Absence de PV de réception	Absence de preuve de paiement	AP	AP	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiements.

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- la mission de revue n'a pas eu toutes les preuves de paiement dans cinq (05) marchés
- Trois (03) paiements de marché n'ont pas été faits dans les règles contractuels
- Quatre (04) paiements de marchés audités ont été faits en conformité aux règles contractuelles.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.**

#### **5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

##### **Constat positif :**

- les factures ont été émises dans certains marchés conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception de certains marchés cités plus haut, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

##### **Constats négatifs :**

- 1- Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels) (DRP).

##### **Constat :**

Les paiements ont été faits sur un numéro de compte (**00038781001 CCEI Bank**) autre que celui énoncé dans le contrat (**002234750004 Bank of Africa Bénin**) sans prise d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 04 de la loi 2017-04 du 19/10/2017.

- 2- Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires (DRP)

##### **Constat :**

La totalité des paiements a été faite après la réception des fournitures (**19/08/2018**) soit le (**22/08/2019**) date du paiement alors qu'il est dit à l'article 7 : modalités de paiement, du contrat que « 95% du montant de son contrat lui sera payé après la réception provisoire et les 5% à l'expiration du délai de service après-vente (06 mois après) soit le 19/02/2020 ».

La mission de revue conclu donc au regard de ce non-respect des stipulations contractuelle en ce qui concerne **le paiement à une appréciation non satisfaisante**

**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant	adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	01
Moyennement Satisfaisant	Réception des marchés ; Délais d'exécution des marchés ; paiement des marchés ;	03
Insatisfaisant		0
Absence de conclusion		



## **VI. SYNTHESE DES RISQUES**

### **6.1. Analyse des risques**

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



**Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Constitution du répertoire des fournisseurs agréées	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Manque de traçabilité dans la passation des marchés relevant de la procédure de Demande de Cotation	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Qualité des DAC	- Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré PRMP ; Coordination des marchés.
Réception des offres	Absence du registre dépôt des plis	Défaut d'information sur les candidats Violation du principe de la transparence des candidats ;	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés ; SP/PRMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré PRMP
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	2	Risque modéré CPMP ; CCMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Violation du principe de légalité ;</p> <p>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</p>	2	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité probatrice.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard d'exécution de certains marchés.</li> <li>- entré en exécution de certains marchés avant leur enregistrement</li> </ul>	<p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...</p>	2	PRMP ; Direction Administrative et Financière  Risque modéré
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	PRMP ; Archives-PRMP  Risque mineur

**Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau de la Commune de Parakou est mineur.**



## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 26: Principales recommandations.**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés ( <i>paragraphe 2</i> des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.
2.	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
3.	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quel que soit le type de procédure
4.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
5.	<b>Evaluation des offres/propositions</b>	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation.
6.	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
7.	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
8.	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
9.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



## VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



**Tableau 27: Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréées	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés ( <i>paragraphe 2</i> des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréées.	*		Répertoire des fournisseurs et prestataires agréées constitué	PRMP
2.	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures			DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP
3.	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
4.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence.	PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation	*		Respects des règles d'évaluation établies dans les DAC - Evaluations faites avec objectivités et sans légèreté	PRMP et CPMP
6.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
7.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.  Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.  Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
8.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.  Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.  Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;  Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	



## **APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUELS DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

**Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.**

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	Contrat N°50/050/MPKOU/SG/DAF /DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3 (DC)	ETABLISSEMENT G.M.A et FILS	DC	6 988 158 FCFA TTC	Absence des références du marché dans le PPMP de l'année sous revue La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres (non application de tous critère de qualification) Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires (, Entreprise SUBERANA et Entreprise G.B.I au point et l'attributaire Entreprises G.M.A et fils) <u>Conclusion :</u> Procédure de passation non conforme	- Marché entré en exécution (09/05/2019) avant son enregistrement (10/05/2019) - On note un retard de 49 jours dans le délai d'exécution du marché sans prélèvement des pénalités de retard et dont le paiement a été effectué dans son intégralité. <u>Conclusion :</u> Procédure d'exécution moyennement conforme	Processus non conforme
02	Marché N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à l'entretien consolidé des pistes TITIROU-GOUNIN-KARO ET MONNON-SINASSO-GUINSY dans le 1 er arrondissement KOMKOMA-KPEKPIKINOU dans la 2ème arrondissement et GUEMA-OROU N'GOUROU DANS LE 3ème arrondissement par la méthode HIMO	Ets SUPER CONSTRUCTION-BTP	DRP	31 948 382 FCFA TTC	Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires (WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP)	Marché exécuté avec 30 jours retard sans preuve d'application de pénalité de retard.	Moyennement conforme



N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
03	N° 50/032/MPKOU/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU	ETABLISSEMENT LA BATISSE	DC	9 998 200 TTC	- légèreté dans l'évaluation des offres - présomption d'entente illicite entre les trois soumissionnaires (Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE).	Satisfaisante	Moyennement conforme
04	Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires	GROUP MONAÏ SARL	DRP	35 720 000 FCFA TTC	- légèreté dans l'évaluation des offres; - Non restitution des garanties de soumission;	- Le marché a été mis en exécution avant son, enregistrement ; - Non-respect des modalités de paiement prévus dans le contrat	Moyennement Conforme
05	Contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANIKANNI dans le 2eme arrondissement de Parakou (Lot3).	Ets WASS BTP	DRP	29 347 500 TTC	- Absence des références du marché dans le plan - Malgré la prorogation de 15 jours du délai de validité des offres, le contrat a été approuvé hors délai de validité soit (54 jours) au lieu de 45 jours - Nous avons constaté une violation de la circulaire N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.	Satisfaisante	Non-conforme



**Conclusion :** Au regard des observations faites, la mission de revue note que sur les douze (12) marchés audités, 2 sont déclarés non conformes et trois moyennement conforme et ce qui représente donc une conformité de 41,66% des marchés audités. Nous formulons une appréciation moyennement satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.

## VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 28: Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant
		Taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisante
		Taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	80%	Moyennement Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	33,33%	Moyennement Satisfaisant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	16,66%	Insatisfaisant
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	50%	Insatisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur <b>00%</b> des marchés de travaux, <b>00%</b> des marchés de fournitures et <b>00%</b> des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent <b>00%</b> des procédures d'AOO, <b>00%</b> des procédures de DRP et <b>00%</b> des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;	
		Délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été	AOO : 100% ; DRP : 40 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		régulièrement conduites (par type et nature)		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Un marché payé sans prélèvement des retenus de garantie
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau de la **Commune de Parakou**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune de Parakou** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **élaboration des DAC avec des insuffisances, non-respect des critères d'évaluation définis dans les DAC, non restitution des garanties de soumission, non prélèvement des pénalités de retard.**

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la **Commune de Parakou** pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune de Parakou.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	DO HATO Foyomi PRMP		fethatu@maimé.bj 97482851	J
02	GANKOU Amadou Audit	Chef de gagné	623823485 hospireye@yahoo.fr	Emmug
03	KARIM ISSAOU C/CCMP/PI Ossenici	C/CCMP/PI	97320234 okarimimam@maimé.bj	A
04	ABDOLI MAMA Djouerath	APRMP	97799181 djouerathabdol@gmail.com	
05	LAFIA Y. Philippe	Cadre PRMP	62144142	Duy
06	ADAHE-VIGBE Berthe	Auditeur	96662684	L
07	AGBANGUA Fabienne	Auditeur	62941242	Jetseng
08	BONDOLONCO Emmanuelle	Auditeur	61693496	Emmanuelle
09	TEFFO Wilfred	Audit	96872763	87
10				

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

2019						
N° d'ordre	Référence	Objet	Titulaire	Montant	Mode de passation	Nature
1.	Contrat N°50/050/MPKOU/SG/D AF/DST-SUACEBPP/ DAJC/SP-PRMP	Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3	ETABLISSEMENT G.M.A et FILS	6 988 158 FCFA TTC	DC	Travaux
2.	Marché n° 035/MPKOU/ CCMP/DAF/DAJC/DST- SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019	Aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels)	ETABLISSEMENT NIL BENIN	103 936 760 FCFA TTC	DRP	Travaux
3.	Marché N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/ DST-SUACEBPP/ DAJC/SP-PRMP	Entretien consolidé des pistes TITIROU-GOUNIN-KARO ET MONNON-SINASSO-GUINSY dans le 1 er arrondissement KOMKOMA-KPEKPIKINOU dans la 2ème arrondissement et GUEMA-OROU N'GOUROU DANS LE 3ème arrondissement par la méthode HIMO	Ets SUPER CONSTRUCTIO N-BTP	31 948 382 FCFA TTC	DRP	Service
4.	Contrat : N°50/81/MPKOU/SG/DA F/DAJC/DST-SUACEBPP /SP-PRMP	Contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 1	BUREAU D'ETUDES SALAM (BES)	17 157 200 FCFA TTC	DRP	Prestations intellectuelles
5.	Contrat : N° 50/032/MPKOU/SG/DAF- SAF/DAJC/SP-PRMP	ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU	ETABLISSEMENT LA BATISSE	9 998 200 TTC	DC	FOURNITURE



6.	Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/D AJC/DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019	Acquisition de 100 lampadaires plus accessoires	GROUP MONAÏ SARL	35 720 000 FCFA TTC	DRP	Fourniture
7.	Marché n° 060/MPKOU/SG/DAF/ DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019	Aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou	ETABLISSEMENT SANOUR	69 897 436 FCFA TTC	DRP	Travaux
8.	Contrat : 50/023/MPKOU/ SG/DAF/DST- SUACEBPP/DAJC/SP- PRMP	Travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANIKANNI dans le 2eme arrondissement de Parakou (Lot3)	Ets WASS BTP	29 347 500 TTC	DRP	Travaux
9.	Contrat : 50/096/MPKOU/SG/DAF/ DST/SPRMP	Travaux de construction des complexes sanitaires dans les écoles primaires publiques dans la commune de Parakou (Lot3)	GROUPEMENT SATELITE-CABAS	118 235 309 TTC	AOO	Travaux
10.	Contrat : 50/131/MPKOU/SG/DAF/ DST/SPRMP	Travaux réhabilitation, démolition et construction des complexes sanitaires dans la commune de Parakou (Lot 1)	MICRO ETOILE	128 020 919 TTC	AOO	Travaux
11.	Contrat : 50/095/MPKOU/ SG/DAF/DST/SPRMP	Travaux de construction des complexes sanitaires dans les marchés, auto-gars et quartiers de villes de la commune de Parakou (Lot 2)	SOCIETE ME.K.F Sarl	98 535 206 TTC	AOO	Travaux
12.	Contrat : 50/178/MPKOU/	Travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau	SOCIETE ELIMAT	53 000 827 TTC	AOO	Travaux



	SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP	magasin à l'EEP Banikanni 1 dans le 2eme arrondissement (Lot2)				
--	----------------------------------	--	--	--	--	--



## Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre générale et spécifique en date du 06 mars 2024, la mission de revue a envoyé par mail les conclusions de l'audits de conformité à l'autorité contractante en date du : 25 mars 2024.

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

### **Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : COMMUNE 2019** **ANNEE : 2019**

#### I. **SYNTHESE DES MARCHES AUDITES**

**Nombre de marchés passés pour l'exercice budgétaire 2019 : 20**

**Nombre de marchés échantillonnés : 12**

**Nombre de marchés audités : 12**

- **Appel d'Offre Ouvert National** : 4 marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente **33,33 %** la population mère des marchés audités ;
- **Demande de Renseignement et des prix** : 06 marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignement et de prix représente **50%** de la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation** : 02 marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représente **16,33%** de la population mère des marchés audités.

**II. CONSTATS OBSERVATION GENERAL :**

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
1	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)		
2	Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017)		
3	Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt <b>30 jours ouvrables</b> dans l'avis d'appel à soumission, tantôt <b>30 jours calendaire</b> au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et <b>45 jours</b> dans le modèle type de lettre de soumission.		
4	Une certaine légèreté et manque d'objectivité dans la conduite et le contrôle d'évaluation des offres observée dans certaines procédures se justifiant par : <ul style="list-style-type: none"><li>- une non application de certains critères de qualification techniques et financiers pertinents prévus dans les DAC</li><li>- une présomption récurrente de pratiques collusives</li></ul> (Art 10.d du décret N°2018-230 du 13/06/2018)		
5	Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix.		
6	Non-respect des dispositions de l'article 16 du décret N°2018-227 du 13/06/2018 en ce qui concerne le délai de validé des offres qui ne doivent pas Excéder 30 jours calendaire dans la procédure de sollicitation de prix.		

7	Insuffisances répétées observées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigées des candidats)		
8	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix Art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
09	Absence du registre dépôt des plis		
10	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
11	Non enregistrement de certains marchés avant leur mis en exécution 96 alinéa a 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
12	Disponibilité d'une méthode efficiente d'archivage des dossiers		
13	Disponibilité d'une salle de tenue et de conservation des dossiers de passation.		

### **OBSERVATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE**

Date de la revue : 04 Mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Parakou
Références et objet du contrat : Contrat N°50/050/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classes simples à l'EPP BIO GUERRA3
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/04/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 6 988 158 FCFA TTC
Mode : Sollicitation de Prix (Demande de Cotation)
Financement : FADEC AFFECTE MEMP-EXERCICE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT G.M.A et FILS TEL : 02BP :620 PARAKOU Tél : 97297614/94035250 Email : abdoulayegani33@gmail.com

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Planification</b> Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Nous notons une absence de référence SIGMAP du marché dans le PPM dernière version 2019.</b>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence d'un répertoire des fournisseurs agréés ( <b>paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018</b> )	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<b>Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission de revue sur le DAC :</b>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p><b>1-Proposition Technique</b>            Aucune méthode de réalisation n'est demandée aux candidats dans la DC alors qu'il s'agit d'un marché de travaux, aussi aucun planning de travail n'est exigé par l'AC dans la DC ;</p> <p><b>2-Proposition financière</b>            Il a été demandé une capacité financière sans qu'aucune précision sur le montant n'ai été demandé aux soumissionnaires.</p> <p><i>En conclusion la qualité de la DC est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi 2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018.</i></p>	
<p><b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>            art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>	<p>Oui (Publication de la DC)            BE N°50/072/MPKOU/SG/SP-PRMP du 04/04/2019 Préfecture de Parakou            BE N°50/071/MPKOU/SG/SP-PRMP du 04/04/2019 Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (att. Responsable Antenne Régionale) BE            N°50/072/MPKOU/SG/SP-PRMP du 04/04/2019 Préfecture de Parakou            BE N°50/071/MPKOU/SG/SP-PRMP du 04/04/2019 Chambre de Commerce et</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	d'Industrie du Bénin (att. Responsable Antenne Régionale). <b>Toutefois, nous n'avons pas la preuve de publication à l'interne.</b>	
<b>Réception des plis</b>	<b>Absence de registre spécial de réception des prix</b>	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</li> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul>	
<b>Evaluation des offres</b>	<p><b>La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres</b></p> <p><b>Constat 1 :</b> Nous avons noté un non -respect par la CPMP des critères de qualification notamment ceux du « <b>personnels</b> ».</p> <p>En effet, pour évaluer le personnel, il a été dit à la <b>page 26</b> de la DC que « <b>le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires de qualification accompagnés</b> </p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>des CV signés, copies légalisées des pièces d'identité en cours de validité pour le personnel clé (directeur des travaux, conducteur des travaux et chef chantier) et copie légalisée des diplômes. ».</p> <p>De l'analyse du rapport d'évaluation des offres, les constats d'irrégularités observés se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Chef chantier de l'entreprise attributaire G.M.A n'a fourni aucune copie légalisée de sa pièce d'identité conformément à l'exigence qui est faite plus haut dans la DC.</li> </ul> <p><b>NB : les évaluateurs lui ont quand même mis « FC »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Chef Maçon de l'entreprise attributaire G.M.A n'a fourni aucune preuve d'expérience (CV) justifiant son expérience générale et spécifique comme demandé.</li> </ul> <p><b>NB : les évaluateurs lui ont quand même mis « FC »</b></p> <p>Le Chef coffreur de l'entreprise attributaire G.M.A n'a fourni aucune preuve d'expérience (CV) justifiant son expérience générale et spécifique comme demandé.</p> <p><b>NB : les évaluateurs lui ont quand même mis « FC »</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Ni le chef Ferrailleur, ni l'électricien, ni le chef peintre de cette entreprise attributaire n'ont fourni une preuve d'expérience (<b>CV</b>) justifiant leur expérience générale et spécifique comme demandé.</p> <p><b>NB : Nous avons constaté que le CPMP est resté muet face à ces absences et a de surcroit accordé une appréciation de conformité satisfaisante à tout ce personnel cité en ce qui concerne leur expériences générales et spécifique quand bien même qu'ils n'ont fourni aucun <b>CV</b>.</b></p> <p><b>Constat 2 :</b> Nous avons aussi constaté un silence de la CPMP sur certains points de non-conformités observées sur les désignations proposées par l'attributaire du marché dans <b>le cadre des devis quantitatifs et estimatifs</b></p> <p><b>Au niveau de certaines désignations du point 600 « CHARPENTE - COUVERTURE » du cadre de devis quantitatif et estimatif, les constats suivants ont été fait :</b></p> <p><b>Point 601 :</b> l'attributaire a proposé « renforcement des éléments de la charpente » au lieu de ce qui est exigé dans</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p><b>la DC « renforcement des éléments de la charpente et les attaches ».</b></p> <p><b>NB : une omission importante de « et les attaches ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Point 602 : l'attributaire a proposé « Fourniture et pose de lambrequin de 25 cm de large et de 3,5 cm d'épaisseur » au lieu de ce qui est exigé dans la DC :</b> « Fourniture et pose de lambrequin de 30 cm de large et de 3,5 cm d'épaisseur »</li> </ul> <p><b>NB : une non-conformité de la largeur du lambrequin « 25 cm » au lieu de « 30 cm »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Point 603 : l'attributaire a proposé « Fourniture et pose partielle de la couverture en tôle 0,17 » au lieu de ce qui est exigé dans la DC :</b> «Fourniture et pose partielle de la couverture en tôle 0,17 avec antirouille»</li> </ul> <p><b>NB : une omission importante de « avec antirouille ».</b></p> <p><b>Nous notons que aucune de ces absences, de ces omissions et non-conformités n'ont été abordées par l'AC dans le rapport d'évaluation des offres.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>Aucune évaluation sur l'aptitude financière du soumissionnaire à exécuter le marché (capacité financière) n'a été faite.</p> <p><i>En conclusion l'évaluation des offres est jugée insatisfaisante</i></p>	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>La qualité du PV d'attribution est insatisfaisante parce qu'il ne mentionne aucune de ces non-conformités citées plus haut.</p>	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°50/025/MPKOU/PRMP/SP-PPRMP du 19/04/2019 Notification d'attribution provisoire Etablissement G.M.A et Fils</li> <li>- N°50/027/MPKOU/PRMP/SP-PPRMP du 19/04/2019 Notification de non attribution de marché Etablissement SUBERANA</li> <li>- N°50/026/MPKOU/PRMP/SP-PPRMP du 19/04/2019 Notification de non attribution de marché Etablissement G.B.I AU POINT</li> </ul>	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire du marché Toutefois, toutes les mentions obligatoires figurent dans le contrat.</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat à prévu dans son article 2 l'exigence d'une garantie de bonne exécution, mais nous n'avons pas eu la preuve de fourniture de ladite garantie par le titulaire.</li> <li>- Cette appréciation est jugée donc satisfaisante</li> </ul>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>1- Approbation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de dépôt des offres : 11/04/2019</li> <li>- Date d'approbation du marché : 30/04/2019</li> <li>- Date de signature par la PRMP : 30/04/2019</li> <li>- Délai observé : <b>20 jours</b> calendaires (l'approbation du marché est faite dans le délai contractuel)</li> </ul> <p><b>2- Enregistrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'enregistrement du contrat : 10/05/2019</li> <li>- Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 09/05/2019</li> </ul> <p><b>Marché entré en exécution (09/05/2019) avant son enregistrement (10/05/2019)</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	L'appréciation est donc satisfaisante.		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>La qualité de l'OS Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)</p>		
Réception des prestations	<p><b>La mission de revue a observé une irrégularité fondamentale sur l'exécution et appelle l'AC à mettre à sa disposition les explications adéquates.</b></p> <p><b>Faits :</b></p> <p>La date de remise du site à l'<b>entreprise GMA et Fils</b> telle que mentionnée à la fois sur le PV de remise de site et celle de signature du même PV est le : <b>01/04/2019</b></p> <p><b>NB :</b> Ce que nous pourrions appeler (une erreur de saisie de date, s'est produit deux fois (à la fois sur la page de garde du PV et sur la date de signature du PV)</p> <p>La date de lancement de la Demande de Cotation est le <b>04/04/2019</b></p> <p><b>Constat : La mission de revue constate donc qu'une remise de site a été faite</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<b>(01/04/2019) bien avant le lancement de la procédure de passation (04/04/2019).</b>		
<b>Exécution</b>	<p>N° de l'OS : N°50/009/MPKOU/SG/DST-SUACEBPP/SP-PRMP</p> <p>Date de Début : 09/05/2019</p> <p>Date de Fin : <b>09/06/2019</b></p> <p><b>Date de réception des prestations :</b> <b>24/07/2019</b></p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : Un (01) mois</p> <p>Délai observé : <b>79 Jours au lieu de 30 jours</b></p>		
<b>Paiement</b>	<p>Facture N°001 pour 2 559 916 du 27/05/2019</p> <p>Mandat de paiement N°469 du 11/06/2019 pour 2 559 916</p> <p>Facture N°002 pour 4 428 242 du 12/08/2019</p> <p>Mandat de paiement N°683 du 26/08/2019 pour 4 428 242</p> <p>Montant totale de paiement : 6 988 15811</p> <p>Montant contractuel : 6 988 15811 FCFA TTC</p> <p>On note un retard de 49 jours dans le délai d'exécution du marché sans prélèvement des pénalités de retard et dont le paiement a été effectué dans son intégralité.</p> <p>Toutefois nous notons une lettre de mise en demeure avec la référence N°50/431/MPKOU/SG/DAJC/SA du 20/06/201. Ce</p>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisant</b> 23 au lieu de 25		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b></p> <p><b>Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires</b> (Entreprise SUBERANA et Entreprise G.B.I au point et l'attributaire Entreprises G.M.A et fils)</p> <p><b>Constats</b></p> <p><b>I- Lettre de soumission</b> Les soumissionnaires (Entreprise SUBERANA, Entreprise G.B.I au point et l'attributaire Entreprises G.M.A et fils) ont de façon identique commis les mêmes erreurs d'orthographe en mettant « à réalisé » au lieu de « à réaliser ».</p> <p><b>II- Le cadre des devis quantitatifs et estimatifs</b> Au niveau de certaines désignations du point 600, « CHARPENTE -COUVERTURE » du cadre de devis quantitatif et estimatif <b>nous notons des omissions identiques dans toutes les offres</b></p> <p><b>1- Point 601 : tous les soumissionnaires ont proposé « renforcement des éléments de la charpente » au lieu de ce qui est exigé dans la DC « renforcement des éléments de la charpente et les attaches ».</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p><b>NB : une omission identique de « et les attaches ».</b></p> <p><b>2- Point 602 : tous les soumissionnaires ont proposé « Fourniture et pose de lambrequin de 25 cm de large et de 3,5 cm d'épaisseur » au lieu de ce qui est exigé dans la DC : « Fourniture et pose de lambrequin de 30 cm de large et de 3,5 cm d'épaisseur »</b></p> <p><b>NB : une non-conformité identique de la largeur du lambrequin « 25 cm » au lieu de « 30 cm »</b></p> <p><b>3- Point 603 : Tous les soumissionnaires ont proposé « Fourniture et pose partielle de la couverture en tôle 0,17 » au lieu de ce qui est exigé dans la DC : «Fourniture et pose partielle de la couverture en tôle 0,17 avec antirouille»</b></p> <p><b>NB : une omission importante identique de « avec antirouille ».</b></p> <p><b>4- Nous notons qu'en lieu et place de « Montants HTVA » renseigné au niveau de la dernière colonne du modèle de tableau de devis quantitatif figurant dans la DC, le soumissionnaire (G.B.I AU POINT) et l'attributaire (G.M.A et Fils)</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	ont de façon identique « omis » de renseigner la case en laissant complètement vide la case dédiée au mention « MONTANTS HTVA ».	
<b>Gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Absence des références du marché dans le PPMP de l'année sous revue</li> <li>2- La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres ( non application de tous critère de qualification)</li> <li>3- Marché entré en exécution (09/05/2019) avant son enregistrement (10/05/2019)</li> <li>4- On note un retard de 49 jours dans le délai d'exécution du marché sans prélèvement des pénalités de retard et dont le paiement a été effectué dans son intégralité.</li> <li>5- Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires (, Entreprise SUBERANA et Entreprise G.B.I au point et l'attributaire Entreprises G.M.A et fils)</li> </ul>	P
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure non conforme</b>	



<b>Date de la revue : 06/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou</b>
<b>Références et objet du contrat : Marché n° 035/MPKOU/CCMP/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 02/05/2019 relatif à l'aménagement de la piste de l'hippodrome de Parakou (Travaux partiels)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/05/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 103 936 760 FCFA TTC</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : LOTTERIE NATIONALE DU BENIN</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT NIL BENIN, Tel : 96 11 26 20 / 95 84 84 11</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année 2019 (T_DST_47915)</li> <li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 07-11-2019 ;</li> <li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC (montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></p>		
<b>Qualité du dossier de DRP</b> <p>La mission de revue a relevé les observations ci-après sur le DAC :</p> <p><b>Contradiction observée sur le délai de validité des offres dans la DRP</b> : Il est demandé 30 jours ouvrables</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>comme délai de validité des offres dans l'avis d'appel à candidature, 30 jours Calendaires dans les instructions aux candidats et 45 jours calendaires sur le formulaire : de lettre de soumission</p> <p><b>Un constat de contradiction sur les preuves d'expériences et de capacité financière a été observé par la mission de revue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux points 3 et 4 (E- Critère de qualification) à la page 43 de la DRP, il est mis que le candidat doit satisfaire au critère de capacité financière ; d'expériences similaires ;</li> <li>- Au niveau de l'annexe : liste des pièces à joindre à la DRP page 147, 148, nous lisons que la fourniture des preuves d'expériences et l'attestation de capacité financière sont « <b>non éliminatoire</b> ».</li> <li>- Il a été demandé au point <b>4)exigences en matière de qualification à la page 6 de la DRP</b> et au point <b>E)Critères que qualification à la page 43 de la DRP</b>, que les candidats devront fournir les preuves d'expériences au cours des cinq dernières années ( 2013,2014,2015,2016 et 2017). Nous notons donc qu'on mauvais décomptages des années d'expériences sur les 5 dernières années a été fait . ces années devraient plutôt dans la logique être (2014,2015,2016,2017 et 2017 et 2018) et non ( 2013,2014,2015,2016 et 2017</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<b>Au regard des appréciations faites plus haut , la qualité du DAC est moyennement satisfaisante</b>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est moyennement satisfaisante car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC et le délai d'étude du dossier a été respecté par la CCMP Toutefois, nous avons noté que la CCMP est resté muet sur cette contradiction relevée plus haut dans la DRP.		
<b>Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</b>	Absence de preuve de publication de la DRP au siège de la mairie de Parakou		
<b>Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)</b>	Absence de la note mettant en place le CPMP		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre spécial de l'ARMP		
<b>Ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>La mission de revue a constaté un certain manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</b>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>I- SITUATION FINANCIERE</b></p> <p>Dans l'appréciation des situation financière que les candidats devront fournir telles que prévues dans l'avis d'appel public à candidature de marché public au <b>point 4)exigences en matière de qualification à la page 6 de la DRP et au point E)</b> Critères que qualification à la page 43 de la DRP et au point 5 de l'annexe (liste des pièces à joindre à la DRP), les candidats devront : « avoir réalisé au cours des trois dernières années (2015, 2016, 2017) un chiffre d'affaire moyen au moins égal à une fois le montant de son offre ».</p> <p>Pour répondre à ce critère, le candidat devra fournir les états financiers (15 premières pages) des trois dernières années présentées par un comptable employé de l'entreprise et certifié par un membre de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et portant la mention DGI..... la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée.</p> <p style="text-align: center;"><b>CONSTATS</b></p> <p><b>1-</b> Le titulaire du marché (ETS. NIL BENIN) n'a produit que des copies simples de toutes les pages des états financiers</p> <p>Chiffre d'affaires 2015 : 17 812 769 FCFA      Chiffre d'affaires 2016 : 38 533 106 FCFA      Chiffre d'affaires 2017 : 199 864 786 FCFA</p> <p>Chiffre d'affaires moyen (2015, 2016, 2017) : 85 403 554 FCFA.</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>Le montant du chiffre d'affaires moyen annuel est inférieur au montant de son offre (103 936 760 FCFA)</b></p> <p><b>2- PERSONNEL</b></p> <p>Dans l'appréciation de personnel que les candidats devront fournir telles que prévues à la page 45 de la DRP : « pour le personnel, joindre le CV, diplômes légalisés, attestation de travail et la photocopie légalisée de la carte d'identité ».</p> <p><b>CONSTATS</b></p> <p>Le titulaire du marché (ETS. NIL BENIN) a proposé pour son personnel les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des travaux ( KOUANDA Rafioune) : à fournir : diplôme et CV et n'a pas fourni (<b>attestation de travail et la photocopie légalisée de la carte d'identité</b>)</li> <li>- Conducteur des travaux (AHOMONTIN Florent Noupko) : a fourni diplôme, CV, une attestation de bonne fin d'exécution de trois (03) ans d'expériences, une attestation de travail d'un (01) an et une attestation de travail de trois (03) ans ; mais n'a pas fourni (<b>la photocopie légalisée de la carte d'identité ni une copie simple</b>)</li> <li>- Chef chantier (ALAYE Moufoutaou) : a fourni CV, diplôme, une attestation de travail de huit (08) mois et sa carte d'identité ;</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>NB : n'est pas conforme pour la preuve de l'expérience spécifique qui est de (02 ans) et non de huit (08) mois comme mentionné dans son attestation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Géomètre Topo (GBEGNONGBE A. M. Tognon : a fourni CV et diplôme mais n'a pas fourni (la photocopie légalisée de la carte d'identité ni une attestation justifiant son année spécifique)</li> </ul> <p>Il est donc noté que le titulaire du marché n'a pas fourni la totalité des pièces demandées dans la DRP pour son personnel. Aussi, le CV du directeur des travaux, du conducteur des travaux, et du géomètre topo ont tous été signé par le Directeur de la structure et non les intéressés.</p> <p><b>NB : le marché lui a cependant été attribué malgré qu'il ne satisfasse pas aux critères de qualification énumérés dans la DRP</b></p> <p><b>II- PRESOMPTION DE FAVORITISME DE L'OFFRE DU TITULAIRE (NIL BENIN) PAR LE CHANGEMENT EN COURS D'EVALUATION D'UN CRITERE D'APPRECIATION DES EXPERIENCES PREVUE PREALABLEMENT DANS LA DRP.</b></p> <p><b>Constat :</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>1- Il est mentionné comme exigence de qualification notamment au cinquième tiret du point 4 de l'avis d'appel à candidature que <i>les candidats doivent prouver avoir exécuté en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant au moins un marché de travaux relatif à l'aménagement de piste ou équivalent au cours des 5 dernières années</i> (2013,2014,2015,2016 et 2017) avec une valeur minimum de 100.000.000 FCFA .</p> <p>2- Dans les critères de qualification notamment d'expérience figurant à la page 44 de la DRP la même exigence en matière de l'expérience a été demandée.</p> <p><b>3- Cependant dans le rapport d'évaluation, on constate que cet critère d'appréciation a été revue et est passé d' « au-moins un marché de travaux relatif à l'aménagement de piste ou équivalent au cours des 5 dernières années (2013,2014,2015,2016 et 2017) avec une valeur minimum de 100.000.000 FCFA » à « Au moins un marché de travaux relatif aux pistes au cours des cinq dernières années (2013,2014,2015,2016 et 2017) avec une valeur minimale de 100.000 000 FCFA ou deux (02) marchés de travaux de piste et d'assainissement</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>d'une valeur minimum chacun de 50.000.000 FCFA)</p> <p>NB : ON note que ce critère « ou deux (02) marchés de travaux de piste et d'assainissement d'une valeur minimum chacun de 50.000.000 FCFA » qui ne figurait initialement ni sur l'avis ni dans le dossier de DRP a favorisé l'attribution du marché au soumissionnaires ( ETS NIL BENIN ) , qui au départ comme les autres soumissionnaires évincés , n'a fourni aucune attestation d'expérience d'une valeur de 100.000.000 FCFA comme exigé dans la DRP.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est insatisfaisante</b></p>		
<p><b>PV provisoire d'attribution</b></p> <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	L'Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est insatisfaisant parce qu'aucune de ces non-conformités irrégularités observées dans l'évaluation n'a été relevée par le CCMP dans son PV.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés ;</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p> <p>Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p>		
<b>Signature du contrat</b>	La qualité de la signature du contrat est jugée satisfaisante		
<b>Qualité du contrat</b>	Le contrat n'a pas prévu une garantie de bonne exécution et une retenue de garantie alors qu'il s'agit ici d'un marché de travaux et pour lequel une réception provisoire et une réception définitive ont été prévues		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties de soumission		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Date limite de dépôt des offres : 06/03/2019 Date d'approbation du marché : 02/05/2019 Délai observé : 57 JC		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<p>Délai règlementaire : 30JC</p> <p><b>Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres.</b></p> <p><b>En conséquence, la qualité de l'approbation du contrat est satisfaisante.</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de la notification du marché approuvé		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 17/06/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 04/07/2019</p> <p><b>Le marché n'a été enregistré avant sa mise en exécution.</b></p> <p>Nous relevons un non-respect des dispositions de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent soumis aux formalités d'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »</p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<p>Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution).</p> <p>Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin La qualité de l'OS est satisfaisante.</p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive (Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</b>	<b>Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive</b>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence du PV de réception		
<b>Paiement</b>	<p>Facture : n°12112019/DG/SC/NIL-BENIN/19 du 12/11/2019  Mandat : n° 938 du 13/11/2019  Montant du paiement : 53 779 680 FCFA</p> <p>Facture : N° 025/DG/SC/NIL-BENIN/2020 du 08/05/2020  Mandat : n°367 du 11/05/2020  Montant du paiement : 10 896 120 FCFA</p> <p>Facture : n° 078/DG/SC/NIL-BENIN/2020 du  Mandat : n° 944 du 17/11/2020  Montant du paiement : 10 607 810 FCFA</p> <p><b>Paiement total : 75 283 610 FCFA</b></p> <p><b>La mission n'a reçu que des preuves de paiement de 75 283 610 FCFA alors que le montant total du marché est de 103 936 760 FCFA</b></p> <p><b>Les paiements ont été faits sur un numéro de compte (00038781001 CCEI Bank) autre que celui énoncé dans le contrat (002234750004 Bank of Africa Bénin) sans prise d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 04 de la loi 2017-04 du 19/10/2017.</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>La mission de revue donne au regard des stipulations contractuelles, une appréciation non satisfaisante sur le paiement.</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</li> <li>- marché approuvé hors délai de validité des offres et sans prorogation du délai de validité des offres ;</li> <li>- les paiements ont été faits sur un numéro de compte (00038781001 CCEI Bank) autre que celui énoncé dans le contrat (002234750004 Bank of Africa Bénin) sans prise d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 04 de la loi 2017-04 du 19/10/2017.</li> <li>- Le marché n'a été enregistré avant sa mise en exécution.</li> </ul>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (28 pièces reçues sur les 31 attendues)</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure entachée d'irrégularité et donc jugée non conforme</b>		



<b>Date de la revue : 04/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou</b>			
<b>Références et objet du contrat : Marché N° 50/059/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif à l'entretien consolidé des pistes TITIROU-GOUNIN-KARO ET MONNON-SINASSO-GUINSY dans le 1 er arrondissement KOMKOMA-KPEKPIKINOU dans la 2<sup>ème</sup> arrondissement et GUEMA-OROU N'GOUROU DANS LE 3<sup>ème</sup> arrondissement par la méthode HIMO</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/06/2019</b>			
<b>Nature du Marché : Service</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 31 948 382 FCFA TTC</b>			
<b>Mode : DRP</b>			
<b>Financement : FADeC Piste Rurale ;</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets SUPER CONSTRUCTION-BTP tél : 97085140/95798682 BP : 538 Parakou</b>			
Qualité de la planification du marché	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (<b>T_DST_47905</b>).</li><li>- PPMP approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 31/12/2019 ;</li><li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (<b>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</b></li></ul>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p><b>En conclusion la qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevée dans la DRP</p> <p>1- <b>Un constat de contradiction sur les preuves d'expérience a été observé par la mission de revue dans la DRP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au Point « F » page 30 et 31 de la DRP, il est mis que le candidat « doit satisfaire au critère » d'expérience</li> <li>- au niveau de la <b>section V</b> liste des pièces à joindre à la DRP, - page 88, nous lisons que la fourniture des preuves d'expérience par les candidats est une pièces « non éliminatoire ».</li> </ul> <p><b>NB : Une telle contradiction peut selon l'appréciation de la mission d'audit porter à doute l'objectivité de l'AC dans l'évaluation des offres.</b></p> <p>2- Aussi, nous avons relevé qu'aucune exigence n'est faite aux candidats sur la production d'une <b>méthodologie de travail et d'un planning de déroulement des activités</b> lesquels pièces apparaissent nécessaires pour un marché de travaux relevant de cette procédure.</p> <p>3- Il a été demandé au point 04 (expérience) P. 30 de la DRP : que le candidat doit avoir réalisé au cours des cinq 05 dernières années « 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ». Nous remarquons qu'un mauvais <b>décomptage</b> des années a été fait. Nous pensons qu'il s'agirait</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	normalement des années « <b>2014, 2015, 2016, 2017 et 2018</b> ». Pour une procédure ayant démarré en le <b>11 avril 2019</b>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	La CCMP dans son avis est resté muette sur les insuffisances relevées dans la DRP. Le silence de la CCMP sur ces constats appelle de la part de la mission de revue à une appréciation moyennement satisfaisante.		
<b>Publication de la DRP</b>	Nous avons eu les preuves de publication à la préfecture (11/04/2019) et à la CCIB (11/04/2019). Absence de preuve de publication à l'interne		
<b>Mise en place du CPM</b>	Oui arrêté N°50/168/MPKOU/SG/DAJC/SA du 29/10/2018		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre spécial de dépôt des offres		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul>		
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Manque de certains détails dans l'évaluation.</b> Nous remarquons que les insuffisances relevées dans la DRP se sont retrouvées perceptibles dans l'évaluation des offres.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	En effet, nous constatons qu'aucun point de l'évaluation n'a porté sur la méthodologie de travail proposée par les soumissionnaires, ni sur les différents plannings.		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</b></p>		
Signature du contrat	<p>Date de signature par l'attributaire : <b>30/05/2019</b>  Date de signature par la PRMP : <b>31/05/2019</b>  Délai observé : <b>01 JO</b></p> <p><b>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017.</b></p>		
Restitution des garanties de soumission	<b>Non restitution des garanties aux soumissionnaires</b>		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : <b>26/04/2019</b>  Date d'approbation du marché : <b>24/06/2019</b>  Délai observé : <b>42 marchés approuvés hors délai de validité des offres, mais nous avons eu la preuve de prorogation de la durée de validité des offres.</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>42 marchés approuvés hors délai de validité des offres, mais nous avons eu la preuve de prorogation de la durée de validité des offres.</b> L'appréciation est satisfaisante.		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Oui		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : <b>02/08/2019</b> Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>10/09/2019</b> <b>Les formalités sur l'enregistrement du contrat sont satisfaisantes. Le marché a été enregistré avant son exécution.</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017</b>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	La qualité de l'OS Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Absence de preuve d'affichage de l'avis d'attribution définitive du marché</b>		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<b>N° de l'OS : N°50/014/MKPOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 10/09/2019</b>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Date de Début : <b>30/09/2019</b>  Date de Fin : <b>PV en date du 31/01/2020</b>  Durée contractuelle d'exécution ou délai de livraison : 3 mois  = <b>93 Jours</b>  Durée d'exécution constaté : <b>123 JO</b> soit 30 jours de plus.  <b>Marché exécuté avec 30 jours retard sans preuve d'application de pénalité de retard.</b></p>		
Paiement	<p><b>Décompte 1 (commande 1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° du bordereau : <b>N°870</b></li> <li>• Facture N° <b>027/19/ESC-BTP/DG du 12/11/2019</b></li> <li>• Mandat émis le <b>12/11/2019</b></li> <li>• N° du Mandat : <b>937</b></li> <li>• Date du mandat : <b>13/11/2019</b></li> <li>• Montant : <b>12 848 430 FCFA</b></li> <li>• N° de Compte objet du virement : <b>92800393030152 BIBE</b></li> </ul> <p><b>Décompte 1 (commande 2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° du bordereau : <b>N°869</b></li> <li>• Facture N° <b>028/19/ESC-BTP/DG</b></li> <li>• Mandat émis le <b>du 13/11/2019</b></li> <li>• N° du Mandat : <b>936</b></li> <li>• Montant : <b>12 769 252 FCFA</b></li> <li>• N° de Compte objet du virement : <b>92800393030152 BIBE</b></li> </ul> <p><b>TOTAL : 25 617 682 FCFA</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement. Seule la preuve de paiement de 25 617 682 FCFA a été mise à notre disposition</b>		
Gestion des plaintes	Néant		
Fractionnement ou collusion	<p>Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires (<b>WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP</b>)</p> <p><b>Les constats d'omission, d'ajout et d'erreurs identiques observées par la mission de revue dans les différentes offres se présentent comme suit :</b></p> <p><b>I- Lettre de soumission :</b></p> <p><b>1-</b> Nous notons la commission d'une même faute d'orthographe par tous les soumissionnaires au point <b>h, ligne (06)</b> au niveau de leur lettre de soumission. En effet, ils ont tous mis « <b>et tous autres actes similaires</b> » au lieu de : « <b>et tout autre acte similaire</b> » tel que prévu par le <b>point J, ligne 5</b> du modèle de lettre de soumission.</p> <p><b>2-</b> A ce même point, nous remarquons que de façon identique tous les soumissionnaires ont omis l'expression « <b>notamment celles du décret portant code ...</b> » et l'on remplacé au point h, ligne 06 de leur lettre de soumission par « <b>prévu au Code éthique et de déontologie</b> ».</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>On remarque donc non seulement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ une (01) reformulation identique de cette partie du modèle de lettre de soumission « <b>notamment celles du décret</b> » par « prévu au Code éthique »</li> <li>❖ <b>mais également une omission collective de la lettre « d' » à « d'éthique ».</b></li> </ul> <p>3- Il a été constaté aussi que tous les soumissionnaires ont de façon identique remplacé le groupe de mots « des intermédiaires » figurant point J, ligne 3 du modèle de lettre de soumission. Par « les intermédiaires ».</p> <p>4- Enfin, à ce même point nous notons aussi dans les lettres de soumission une reformulation totale de l'expression « comme en atteste la déclaration ci-jointe signée » telle que prévue dans le modèle de lettre de soumission au point cité plus haut, par « comme en atteste l'engagement ci-joint ».</p> <p><b>II- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</b></p> <p>1- De façon identiques tous les soumissionnaires (<b>WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP</b>) ont reproduit les <b>mêmes formes de tableaux de BPU</b> qui du point de vue de sa forme</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>présente des points de différence d'avec le tableau figurant dans le modèle type de la DRP.</p> <p>En effet, au niveau de la droite (<b>partie réservée aux prix unitaires</b>), nous avons constaté que contrairement au tableau du modèle type de la DRP P.23, où il est simplement mis (<b>prix unitaires en chiffres et prix unitaires en lettre</b>) que le tableaux de BPU présenté par tous les soumissionnaire affiche une reformulation identique de cette partie (<b>la colonne prix unitaires en chiffres et prix unitaires en lettre a été fusionnée et renommée « Prix Unitaire »</b>) et nous voyons aussi deux sous colonnes en bas dans lesquelles il est mis « <b>Chiffres</b> » et « <b>Lettres</b> » .</p> <p>2- Des erreurs communes à toutes les offres ont été observées sur les articles proposés par les soumissionnaires <b>WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES</b> et l'attributaire <b>Entreprises Super Construction-BTP</b>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au point <b>A/3.04</b> du cadre des BPU de la DRP on lit « <b>Réparation de la barrière de pluie</b> », mais tous les soumissionnaires ont mis « <b>Réparation des barrières de pluie</b> ».</li> <li>- Au point <b>B/2,04</b> du cadre des BPU de la DRP on lit « <b>Correction des talus de protection en moellons au niveau des ouvrages</b> », mais tous les soumissionnaires ont mis « <b>Correction des talus de protection en moellon au niveau des ouvrages</b> ».</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au point <b>D/103</b> du cadre des BPU de la DRP on lit « <b>Curage des caniveaux existants</b> », mais tous les soumissionnaires ont mis « <b>Curage des caniveaux</b> ».</li> <li>- Au point <b>C/205</b> du cadre des BPU de la DRP on lit « <b>Réfection des radiers submersibles</b> », mais tous les soumissionnaires ont mis « <b>Curage du radier submersible</b> ».</li> <li>- Au point <b>C/206</b> du cadre des BPU de la DRP on lit « <b>Réparation de barrières de pluie</b> », mais tous les soumissionnaires ont mis « <b>Réparation de la barrière de pluie</b> ».</li> <li>3- La mission de revue a consté aussi que tous les soumissionnaires « <b>WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP</b> » ont mis au point :           <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A-</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 3,01 – <b>au lieu de</b> 3.01</li> <li>* 3,02—<b>au lieu</b> 3.02</li> <li>* 3,03 <b>au lieu</b> 3.03</li> <li>* 3,04 <b>au lieu</b> 3.04</li> </ul> </li> <li><b>B-</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 2,01 <b>au lieu</b> 2.01</li> <li>*2,02---- <b>au lieu de</b> 202</li> <li>* 2,03---- <b>au lieu</b> 2.03</li> <li>* 2,04----- <b>au lieu</b> 204</li> <li>* 2,05-----<b>au lieu</b> 205</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><b>Des omissions suivantes ont été observées sur certains points</b></p> <p>Au point A des BPU présentés par les soumissionnaires nous lisons « <b>PISTE TITIROU-GOUNIN -KARO, LINEAIRE : 8,00 Km DANS LE 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT</b> » alors que sur le tableau de BPU figurant dans la DRP nous lisons « <b>PISTE TITIROU-GOUNIN -KARO, LINEAIRE : 8,00 Km DANS LE PREMIERS ARRONDISSEMENT DE PARAKOU</b> ». </p> <p>Les mêmes constats s'observent aux point B, C et D</p> <p><b>NB : Il y a donc une omission commune (identique) de la ville de l'arrondissement concerné « Parakou ». Sur tous ces points dans les offres.</b></p> <p><b>III- LE CADRE DE SOUS-DETAIL DES PRIX</b></p> <p>Nous avons constaté que bien que le dossier de DRP ne présente aucun tableau de sous-détail des prix, tous les soumissionnaires « <b>WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP</b> » ont présenté le même format de tableau.</p> <p>Aussi nous notons des totaux identiques dans certains tableaux produit par les soumissionnaires « <b>Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP</b> ». Il s'agit entre autres de :</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tableau : 1 ,01 : INSTALLATION ET REPLIS DE CHANTIER</b> (total : 1 000 000)</li> <li>- <b>Tableau 2,01 : CURAGE DES FOSSES LATERAUX ET DIVERGENT</b> (total : 538 832)</li> <li>- <b>Tableau 3,01 : TRAITEMENT DES DEFORMATIONS (Tôles Ondulées)</b> (<b>total : 1 018 473</b>)</li> <li>- <b>Tableau 3,02 : TRAITEMENT DES DEGRADATIONS PTT</b> (total : <b>297 430</b>)</li> </ul> <p>En dehors de tous ces constats de similitudes, d'omission communes et de reformulations, nous attirons l'attention sur le fait qu'il n'existe qu'une légère différence entre l'offre de l'attributaire « Entreprises Super Construction-BTP : <b>31 948 382</b> ) et celui de « Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire : <b>32 351 706</b>).</p> <p style="text-align: center;"><b>IV-CONFIRMATION ECRITE</b></p> <p>Bien que la DRP ne présente aucun modèle de confirmation écrite, nous constatons que l'attributaire (<b>Entreprises Super Construction-BTP</b> et <b>l'Entreprises RAF BULDIN SERVICES</b> ont produit la même lettre faisant office de pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire ».</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	1- Marché exécuté avec 30 jours retard sans preuve d'application de pénalité de retard.	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>2-</b> Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires ( <b>WASSA-BTP, Entreprises RAF BULDIN SERVICES et l'attributaire Entreprises Super Construction-BTP</b> )		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante (29 trouvées sur les 31 exigées ».		
Appréciation globale du processus	Moyennement conforme		

<b>Date de la revue : 06/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou</b>
<b>Références et objet du contrat : N°50/81/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SP-PRMP relatif au contrôle des travaux de construction des complexes sanitaires dans la ville de Parakou (construction de 16 complexes sanitaires, démolition et construction de 04 complexes sanitaires, et réhabilitation de 10 complexes sanitaires) LOT 1</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/09/2019</b>
<b>Nature du Marché : PI</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 17 157 200</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : PROGRAMME OMIDELTA</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BUREAU D'ETUDES SALAM (BES) Tél : 97 47 21 25 / 97 64 35 01</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_DST_47905).</i></li><li>- PPMP approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 31/12/2019 ;</li><li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché).</li></ul> <p><i>En conclusion la qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</i></p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de l'AMI</b>	L'AMI comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article ( <b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b> ). <b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet d'AMI est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur l'AMI		
<b>Publication De L'AMI</b>	CCIB et préfecture (Nous n'avons pas eu les preuves de publication à l'interne)		
<b>Mise en place du/de la CPMP</b>	Oui arrêté N°50/168/MPKOU/SG/DAJC/SA du 29 octobre 2018 pris par l'ordonnateur du budget		
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre spécial de dépôt des plis		
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul>		
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>	Date d'ouverture des plis : 10/04/2019 Date d'évaluation des offres : 23/04/2019 <b>Long délai (7 J 0) observé entre la date d'ouverture de l'AMI et celle de l'évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</i></li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</i></li> </ul> <p><b><i>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</i></b></p>		
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	Les copies de la notification d'attribution reçue sont déchargées et sont d'une appréciation satisfaisante		
<b>Qualité de la DP</b>	<p>La DP comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur La DP conformément aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).</p> <p><b>La qualité de la DP est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DP est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur la DP		
<b>Réception des plis</b>	<b>Absence de registre spécial de dépôt des plis</b>		
<b>Ouverture des propositions</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <p>On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques</b>	Le PV d'ouverture des propositions techniques est d'une appréciation satisfaisante. Il est paraphé et signé par tous les membres. Il retrace la chronologie d'évaluation des propositions techniques.		
<b>Evaluation des propositions technique</b>	Le PV d'ouverture des propositions financière Est d'une appréciation satisfaisante. Il est paraphé et signé par tous les membres. Il retrace la chronologie d'évaluation des propositions financière.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation est conforme car il retrace de façon objective , toutes les observations faites par le CCMP sur l'évaluation avec un avis objectif.		
<b>Notification des notes techniques aux candidats</b>	Les copies de la notification d'attribution reçue sont déchargées et sont d'une appréciation satisfaisante		
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>	Satisfaisante		
<b>Signature, approbation et</b>	<p>Date limite de dépôt des offres : 17/06/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : <b>11/09/2019</b></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>enregistrement du marché</b>	<p>Délai observé : 86 Jours</p> <p><b>Marché approuvé hors délai de validité des offres, mais nous avons eu des preuves de prorogation par les soumissionnaires de la durée de validité des offres</b></p> <p>Date d'enregistrement du contrat : <b>05/12/2019</b></p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>18/11/2019</b></p> <p><b>Marché entré en exécution (18/11/2019) avant son enregistrement (05/12/2019)</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p><b>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017</b></p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<p><b>Oui BE N°054/PRMP/SP-PRMP du 05/11/2019 affiché à la mairie et à la préfecture</b></p> <p>Entré en vigueur du contrat : 11/09/2019</p> <p>Publication du marché : <b>05/11/2019</b></p> <p>Délai : 55 jours</p> <p><b>Non-respect du délai réglementaire de publication de l'avis d'attribution définitive du marché (05/11/2019) après son entrée en vigueur (11/09/2019 soit 55 jours calendaires au lieu de 15 jours</b></p>		
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Absence de preuve de réception des prestations</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuve de paiement</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Moyennement satisfaisant (25 pièces trouvées sur les 31 exigées)</b>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<p>1- Marché entré en exécution (18/11/2019) avant son enregistrement (05/12/2019)</p> <p>2- Non-respect du délai réglementaire de publication de l'avis d'attribution définitive du marché (05/11/2019) après son entrée en vigueur (11/09/2019 soit 55 jours calendaires au lieu de 15 jours)</p>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		



<b>Date de la revue : 04/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE PARAKOU</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 50/032/MPKOU/SG/DAF-SAF/DAJC/SP-PRMP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/02/2019</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 9 998 200 TTC</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : FONDS PROPRES</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT LA BATISSE, Tel : 67 12 69 77 / 94 16 79 79</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (F_DAF_48037).</li><li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 07/11/2019 ;</li><li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ;</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM ;</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</li></ul>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b>		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b> DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Cependant, Il a été demandé une capacité financière dans l'avis public à candidature de marchés publics mais aucune précision n'a été faite sur le montant de cette capacité financière ni dans la DC.  <b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Nous avons eu la preuve d'affichage de la DC à la CCIB, à la préfecture. Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves d'affichage au siège de la mairie.		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre spécial de l'ARMP		
<b>Ouverture des plis</b>	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b></p>	
<b>Evaluation des offres</b>	<p><b>La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres</b></p> <p><b>Les faits sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il a été relevé une mauvaise appréciation des critères de qualification notamment technique et financière <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier exige que les candidats « devront disposer d'une capacité financière acceptable ». L'attributaire du marché (Ets LA Bâtisse) n'a fourni aucune preuve justifiant sa capacité financière.</li> </ul> </li> </ol> <p><b>Les évaluateurs sont restés muet sur ce constat et le marché lui a été attribué.</b></p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier exige dans l'appréciation des expériences que les candidats devront fournir « au moins deux attestations de bonne fin d'exécution ». L'attributaire du marché (Ets LA Bâtisse) n'a fourni aucune attestation de bonne fin d'exécution mais a plutôt fourni deux copies simples de bordereaux de livraison qui ne portent même pas de date de livraison et dont l'un ne renseigne même pas le total des articles livrés.</li> </ul> <p>Les BE auraient pu faire foi d'attestation de bonne fin d'exécution si cette possibilité était admise dans les stipulations de la DC ce qui n'est pas le cas dans la DC.</p> <p><b>NB : les évaluateurs sont restés muet sur ce constat et le marché lui a été attribué.</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>2. La mission de revue a constaté plusieurs points de similitudes (ajouts identiques, erreurs d'orthographies identiques, omissions identiques dans les offres de tous les soumissionnaires y compris celles de l'attributaire (ETABLISSEMENT LA BATISSE) qui prêteraient à la formulation une présomption de pratique collusoire.</p> <p><b>NB : aucun de ces constats de non conformités, de non fourniture, et d'observances de points de similitudes frappants dans les offres n'ont été abordés ou pris en compte par la commission d'évaluation.</b></p> <p><b>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Absence du PV d'attribution provisoire</b>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés) ;</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du contrat est jugée satisfaisante.</b></p>		
<b>Signature et approbation du marché</b>	<p>Date limite de dépôt des offres : 11/02/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 25/02/2019</p> <p>Délai observé : 20 JC</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	En conséquence, Le marché est approuvé dans le délai de validité des offres. <b>(Satisfaisante)</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de la notification du marché approuvé		
<b>Enregistrement du marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 26/02/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>absence de l'ordre de service de démarrage</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Réception</b>	La réception des fournitures s'est faite en conformité avec les stipulations contractuelles. <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'un PV de réception;</li> <li>- La réception a été faite dans le délai d'exécution contractuel;</li> <li>- Le PV de réception a été signé par tous les membres présents.</li> </ul> En conséquence, la qualité du PV de réception est jugée satisfaisante.		
<b>Paiement</b>	Absence de preuves de paiements		
<b>Qualité de l'archivage</b>	La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p><b>Nous avons reçu 20 pièces sur 25 attendues</b></p>		
<p><b>Existence de fractionnement ou de collusion</b></p>	<p>Nous formulons une présomption d'entente illicite entre les trois soumissionnaires (Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE).</p> <p>Les différents constats se présentent comme suit :</p> <p><b>I- Pages de gardes des offres :</b></p> <p>Plusieurs erreurs communes ont été commises par les trois soumissionnaires sur leurs pages de garde. Ces erreurs se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux (02) soumissionnaires (Ets LA Bâtisse et l'Ets OKPEPELE) ont écrit « Départemental du Borgou » au lieu de « Département du Borgou » inscrit sur la DC.</li> <li>• Les trois (03) soumissionnaires (Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE) ont écrit le même mot « Cotation » au lieu de « Demande de Cotation » inscrit sur la DC.</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les trois (03) soumissionnaires (<b>Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE</b>) ont omis de façon identique la lettre « s » au niveau de « Fourniture » dans l'objet de la DC.</li> <li>• Les trois (03) soumissionnaires (<b>Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE</b>) ont tous ajouté à leurs pages de garde le mot « <b>Lot unique</b> » alors qu'aucune mention sur la précision n'est demandé au candidat.</li> <li>• Les trois soumissionnaires ont écrit « <b>Autorisation contractante</b> » au lieu de « <b>autorité contractante</b> ».</li> </ul> <p><b>II- Formulaire de renseignement sur le candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les soumissionnaires (<b>Ets La Bâtisse et Ets OKPEPELE</b>) ont produit de façon identique le même modèle de formulaire de renseignement sur le candidat présentant de façon identique, une omission du point (1).</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les trois soumissionnaires ont juste mis les références de leurs <b>registres de commerce</b> en lieu et place de place de leur année <b>d'enregistrement</b> tel que prévu par le point « 4 » du tableau de renseignement.</li> <li>• Tous les trois (03) soumissionnaires (<b>Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE</b>) ont inséré de façon identique la copie de la DC dans leurs offres alors qu'aucune exigence sur ce fait n'a été faite dans ce cadre dans la DC.</li> </ul> <p><b>III- Lettres de soumission des trois soumissionnaires.</b></p> <p>Nous relevons quelques similitudes dans les lettres de soumissions des 3 soumissionnaires qui se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les trois (03) soumissionnaires (<b>Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE</b>) ont inséré la phrase « <b>nous engageons à livrer</b> » au lieu de « <b>nous,</b></li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>soussignés, offrons de fournir/livrer » telle que prévue dans le modèle type de lettre de soumission figurant dans la DC.</p> <p><b>IV- Cadre du bordereau des prix unitaires relatif à l'acquisition des fournitures de bureau ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Point 8 :</b> les deux (02) soumissionnaires (Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE) ont commis les mêmes erreurs en écrivant « Bocs note » au lieu de « Bloc note »</li> <li>• Point 68 : les soumissionnaires ont tous mis dans la colonne des unités « Carton » au lieu de « Carton de 10*10 » comme précisé dans le dossier</li> <li>• Les BPU des trois soumissionnaires ont juste été de façon identique datés mais pas signés.</li> </ul> <p><b>V- Description des fournitures à livrer</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Au niveau du devis quantitatif estimatif, les trois (03) soumissionnaires (Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE) ont écrit « <b>Facture Proforma</b> » au lieu de « <b>devis quantitatif et estimatif</b> » tel que demandé par la DC.</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légèreté dans l'évaluation des offres</li> <li>- Présomption d'entente illicite entre les trois soumissionnaires (Ets LA Bâtisse ; Ets GIB-TABE et l'Ets OKPEPELE).</li> </ul>		
<b>Gestion des plaintes</b>	Absence de plaintes		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme moyennement conforme</b>		



Date de la revue : 04/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou
Références et objet du contrat : Marché n° 063/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SEPCU-PRMP du 05/08/2019 relatif à l'acquisition de 100 lampadaires plus accessoires
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/08/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 35 720 000 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUP MONAÏ SARL, Tel : 23 61 07 37

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année 2019 (F_DST_48027)</li><li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 07-11-2019 ;</li><li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple)</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).</p> <p>Cependant, Il a été demandé dans l'avis de la DRP des preuves des expériences de 2015, 2016, 2017 alors que le marché a été passé en 2019.</p> <p>Un mauvais décomptage des années d'expériences qui devraient être (2016, 2017, 2018).</p> <p><b>La qualité du DAC est moyennement satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b></p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC et le délai d'étude du dossier a été respecté par la CCMP		
<b>Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</b>	Absence de preuve de publication de la DRP au siège de la mairie de Parakou		
<b>Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)</b>	Absence de la note mettant en place le CPMP		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre spécial de l'ARMP		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
<b>Evaluation des offres</b>	<p><b>La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres</b></p> <p>Dans l'appréciation des expériences que les candidats devront fournir telles que prévues dans la DC, les candidats devront : « <b>avoir exécuté en tant que fournisseur au moins un (01) marché portant sur des fournitures de matériels informatique lampadaires, de bureau et électrique conventionnels d'un montant égal à vingt millions (20 000 000) et deux (02) marchés de fournitures de matériels électriques ou équivalents de</b></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>nature similaires au cours des trois (03) dernières années (2016,2017 et 2018) ; joindre à titre de justificatif, les attestations de bonne fin d'exécution et/ou copie des procès-verbaux de réception ».</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Constat</u></b></p> <p>L'attributaire du marché (<b>Ets MONAI Sarl</b>) n'a fourni comme preuve d'expérience qu'un « PV de réception » pour un seul marché.</p> <p><b>Il est à noter que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation de ce seul PV de réception ne permet nullement d'avoir le montant de la preuve d'expérience comme exigé,</li> <li>- Aussi, l'attributaire n'a en dehors de ce seul PV fourni aucune autre preuve d'expériences alors que la DC en a exigé deux (02) autres.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Quand bien même que l'attributaire n'a pas satisfait à ce critère, nous avons consté que le CPMP est resté muet sur ces non-conformités observées et a préféré mettre :</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>« Fourni Conforme à ce critère » alors qu'il ne satisfait pas aux exigences.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est insatisfaisante</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<p>L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est non satisfaisant car la CCMP est restée muette sur les insuffisances relevées plus haut dans le rapport d'évaluation</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b> (article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés) ;</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire n'a pas été affiché à la mairie de Parakou.</p> <p>En conséquence, au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, la qualité de la publication du PV d'attribution provisoire est moyennement satisfaisante.</p>		
<b>Signature du contrat</b>	<p>L'acte d'engagement n'a pas été signé par la PRMP.</p> <p>En conséquence, la qualité de la signature du contrat est moyennement satisfaisant.</p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Absence de preuve de restitution des garanties de soumission</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p>Date limite de dépôt des offres : 18/06/2019  Date d'approbation du marché : 05/08/2019  Délai observé : 49 JC  Délai règlementaire : 30JC  Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres avec preuve de prorogation du délai de validité des offres  En conséquence, la qualité de l'approbation du contrat est satisfaisante.</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Le marché approuvé a été transmis au titulaire du marché dans un délai de 3 jours ouvrable.   En conséquence, conformément aux dispositions de l'art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la qualité de la notification est jugée satisfaisante.</p>		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 19/08/2019  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 08 /08/2019</p> <p><b>Le marché a été mis en exécution avant son, enregistrement.</b>  <b>Nous relevons alors un non-respect des dispositions de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent soumis aux formalités</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<b>d'enregistrement prévu par la règlementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »</b>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution). L'ordre de service ne renseigne pas sur le montant d'attribution du marché.</p> <p>Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est moyennement satisfaisante</p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive</b>		
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<p>La réception des fournitures s'est faite en conformité avec les stipulations contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'un PV de réception;</li> <li>- La réception a été faite dans le délai d'exécution contractuel;</li> <li>- Le PV de réception a été signé par tous les membres présents.</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	En conséquence, la qualité du PV de réception est jugée satisfaisante.	
<b>Paiement</b>	<p>Facture N° 2108201905 du 21/08/2019  Mandat émis le 22/08/2019  Montant du paiement : 35 720 000 FCFA</p> <p>La mission de revue a reçu toutes les preuves de paiement afférents au marché.</p> <p>Elle a noté que la totalité des paiements a été faite après la réception des fournitures (19/08/2018) soit le (22/08/2019) date du paiement alors qu'il est dit à l'article 7 : <b>modalités de paiement, du contrat que « 95% du montant de son contrat lui sera payé après la réception provisoire et les 5% à l'expiration du délai de service après-vente (06 mois après) soit le 19/02/20129 ».</b></p> <p><b>La mission de revue conclu donc au regard de ce non-respect des stipulations contractuelle en ce qui concerne le paiement à une appréciation non satisfaisante.</b></p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légèreté dans l'évaluation des offres ;</li> <li>- Non restitution des garanties de soumission ;</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché a été mis en exécution avant son enregistrement ;</li> <li>- Non-respect des modalités de paiement prévus dans le contrat</li> </ul>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (28 pièces reçues sur les 31 attendues)</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Moyennement Conforme</b>		



<b>Date de la revue :</b> 04/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Commune de Parakou
<b>Références et objet du contrat :</b> Marché n° 060/MPKOU/SG/DAF/ DAJC/ DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 24/06/2019 relatif à l'aménagement des infrastructures de sport (construction d'une clôture de 433 ML sur une hauteur de 2M à AMAWIGNON et construction d'une clôture de 641 ML sur une hauteur de 2 M à GANOU) dans la commune de Parakou
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 24/06/2019
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 69 897 436 FCFA TTC
<b>Mode :</b> DRP
<b>Financement :</b> FADEC NON AFFECTE
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ETABLISSEMENT SANOUR, Tel : 95 00 38 00 / 95 40 91 94

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année 2019 (T_DST_47876)</li><li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 07-11-2019 ;</li><li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (<b>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</b>)</li></ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p><b>Qualité du dossier de DRP</b></p> <p><b>Un constat de contradiction sur les preuves d'expériences et de capacité financière a été observé par la mission de revue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux points 3 et 4 (<b>D- Critère de qualification</b>) à la page 34 de la DRP, il est mis que le candidat <b>doit</b> satisfaire au critère d'expérience ;</li> <li>• Au niveau de l'annexe : liste des pièces à joindre à la DRP <b>page 102</b>, nous lisons que la fourniture des preuves d'expériences et l'attestation de capacité financière sont « <b>non éliminatoire</b> ».</li> </ul> <p><b>NB :</b> nous ne comprenons pas cette logique rendre non éliminatoire les pièces nécessaires pour la qualification (<b>preuve d'expérience et capacité financière</b>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de méthodologie et de planning d'exécution des travaux ;</li> <li>• <b>Contradiction observée sur le délai de validité des offres dans la DRP</b> : Il est demandé <b>30 jours ouvrables</b> comme délai de validité des offres dans l'avis d'appel à candidature, 30 jours <b>Calendaires</b> dans les instructions aux candidats et 45 jours <b>calendaires</b> sur le modèle de lettre de soumission</li> </ul> <p>La qualité du DAC est moyennement satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est moyennement satisfaisant car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC et le délai d'étude du dossier a été respecté par la CCMP. Toutefois, cet avis est resté muet sur toutes insuffisances relevées plus haut sur le DRP		
<b>Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</b>	Absence de preuves d'affichage de la DRP		
<b>Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)</b>	Absence de la note mettant en place le CPMP		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre spécial de l'ARMP		
<b>Ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
<b>Evaluation des offres</b>	La mission de revu a constaté une présomption de pratique collusoire entre les trois (03) soumissionnaire. Mais le comité est resté muet sur cet état de chose.		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<b>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est moyennement satisfaisante</b>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	L'avis de la Cellule de contrôle sur l'évaluation est satisfaisant car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le rapport.		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés) ;</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<p>au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p> <p>Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du contrat est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties de soumission		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	<p>Date limite de dépôt des offres : 29/04/2019  Date d'approbation du marché : 24/06/2019  Délai observé : 57 JC  Délai règlementaire : 30 JC</p> <p>Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres avec preuve de prorogation du délai de validité des offres.  En conséquence, la qualité de l'approbation du contrat est satisfaisante.</p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de la notification du marché approuvé		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 01/07/2019  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 02/07/2019</p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<p><b>Le marché a été enregistré avant sa mise en exécution.</b></p> <p><b>Conformément aux dispositions de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose la qualité de l'enregistrement est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution). Cependant, il ne renseigne pas sur le montant d'attribution du marché. Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin la qualité de l'OS est satisfaisante		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b> (Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<b>Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive</b>		
<b>Existence d 'avenant, le cas échéant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<p>La réception des fournitures s'est faite en conformité avec les stipulations contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'un PV de réception;</li> <li>- La réception a été faite dans le délai d'exécution contractuel;</li> <li>- Le PV de réception a été signé par tous les membres présents.</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	En conséquence, la qualité du PV de réception est jugée satisfaisante.		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décompte n°1 Facture N° ZN/0111/2019 du 15/07/2019 Mandat : émis le 31/07/2019 Montant : 40 535 090 FCFA</li>   <li>• Décompte n°2 Facture N° ZN/0127/2019 du 29/08/2019 Mandat : émis le 12/09/2019 Montant : 29 362 346 FCFA</li> </ul> <p><b>Paiement total : 69 897 436 FCFA</b></p> <p>Le paiement a été fait dans sa totalité et en respect des stipulations contractuelles.</p> <p>La mission de revue donne au regard des stipulations contractuelles, une appréciation satisfaisante sur le paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Nous formulons une présomption d'entente illicite entre les trois soumissionnaires (ETS SANOUR ; ENTREPRISE GMA ET FILS et BEAFG – ST).</p> <p>Les différents constats se présentent comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>I- Pages de gardes :</b></p> <p>Les trois soumissionnaires ont commis plusieurs erreurs identiques à savoir :</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Objet de la DRP renseigné par les trois soumissionnaires :</b> « AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE SPORT GANOU (CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 433 ML SUR UNE HAUTEUR DE 2M A AMAWIGNON ET D'UNE CLOTURE DE 641 ML SUR 22 M DE HAUTEUR A GANOU) DANS LA COMMUNE DE PARAKOU »</li> <li>- <b>Objet inscrit sur la DRP</b> « AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE SPORT (CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE (433 ML) SUR UNE HAUTEUR DE 2M A AMAWIGNON ET CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE (641 ML) SUR UNE HAUTEUR DE 2 M A GANOU) DANS LA COMMUNE DE PARAKOU »</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Constats :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Les trois soumissionnaires ont mis de façon identique « GANOU » avant d'ouvrir la première parenthèse contrairement à ce qui est inscrit sur la DRP ;</li> <li>2- <b>Les trois soumissionnaires ont mis</b> « AMAWIGNON ET D'UNE CLOTURE DE <b>641 ML SUR 2 M DE HAUTEUR</b> A GANOU » alors que sur la DRP c'est plutôt « AMAWIGNON ET CONSTRUCTION</li> </ol>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>D'UNE CLOTURE DE (641 ML) SUR UNE HAUTEUR DE 2 M A GANOU ».</p> <p>3- Ils ont omis de façon identique le mot « CONSTRUCTION » avant « d'une clôture »;</p> <p>4- Ils ont de façon identique renversé l'ordre des mots en mettant « SUR 2 M DE HAUTEUR » alors que dans la DRP c'est plutôt « SUR UNE HAUTEUR DE 2 M ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les trois soumissionnaires ont écrit « AUTAORITE CONTRATANTE » au lieu de « AUTORITE CONTRACTANTE »</li> </ul> <p><b>II- Lettres de soumissions.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les trois soumissionnaires ont utilisé de façon identique un même modèle de lettre de soumission différent de celui contenu dans la DRP .</li> <li>En effet, ils ont tous utilisé un modèle d'Appel d'offre parce ce que nous lisons à chaque parties « dossier d'appel d'offres » en lieu et place de « demande de renseignements et de prix » et ont tous proposé « 90 jours » comme délai de validité des offres</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p><b>III- Formulaires de renseignements sur le candidat</b></p> <p>1- Tous les trois soumissionnaires ont écrit « <b>fiche de renseignement</b> » au lieu de « <b>Renseignements sur le candidat</b> ».</p> <p>2- Tous les trois soumissionnaires ont utilisé un même formulaire, qui n'est pas le même que celui contenu dans la DRP.</p> <p>3- Au point 5) <b>adresse officielle du candidat</b>, les trois soumissionnaires ont mis, « <b>Parakou, Quartier GUEMAN</b> » alors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>ENTREPRISE GMA</b> : nous lisons comme <b>adresse</b> sur son registre de commerce, son IFU, et même sur son attestation fiscale datant de moins d'un mois à la date limite de dépôt des offres « <b>Parakou, quartier AMANWIGNON</b> ». Ce soumissionnaire n'a alors clairement pas son adresse au « <b>Quartier GUEMAN</b> » comme mentionné sur son formulaire.</li> <li>○ <b>BEAFG-ST</b> : nous lisons effectivement comme adresse sur les pièces contenues dans son offre « <b>Parakou, Quartier GUEMAN</b> »</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>ETS SANOUR</b> : nous lisons comme adresse sur son attestation fiscale « <b>GUEMA/Parakou</b> » ; nous pouvons alors maintenir que son adresse aussi est « <b>Parakou, Quartier GUEMAN</b> ».</li> </ul> <p>4- Au point <b>6</b>) tous les soumissionnaires au lieu de renseigner les champs libre sur le formulaire, ont tous mis « <b>Néant Néant</b> » .</p> <p>5- Contrairement à ce qui est prévu dans le formulaire, <b>tous les soumissionnaires</b> on ajouté une ligne de plus sur leur</p> <p>6- formulaire « En cas de groupement, nom de tous les membres ».</p> <p><b>IV- BPU et DQE de tous les trois soumissionnaires</b></p> <p>1- Les trois soumissionnaires ont produit un tableau de DQE qui présente de façon identique une légère différence d'avec celui figurant dans la DRP. En effet, on note qu'ils ont tous ajouté une ligne supplémentaire en haut dans leur DQE.</p> <p>2- Au niveau de l'objet du marché inscrit sur les différentes pièces listées en haut (BPU et <b>DQE</b>), tous les trois soumissionnaires ont commis la même faute d'orthographe en mettant</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>« <b>INFRASTRUCTURES</b> » au lieu de « <b>INFRASTRUCTURES</b> ». EN effet, ils ont tous omis de façon identique la lettre « C » dans le mot.</p> <p>3- Au point 200 de ces différents tableaux, les trois soumissionnaires ont commis la même faute d'orthographe en mettant « <b>TERASEMENT</b> » alors qu'il a été bien mis « <b>TERASSEMENT</b> » dans la DRP. EN effet, ils ont tous omis un « S » dans le mot.</p> <p>4- Au point <b>201</b>, nous lisons dans le dossier « <b>Fouilles en trous ou en rigole à une profondeur de 0,7mètres</b> » mais dans les trois offres on lit « <b>Fouille en trous en rigole à une profondeur de 0,7 mètres</b> ». En effet, les trois soumissionnaires ont omis le mot « <b>ou</b> » après « <b>trous</b> » ce qui change en partie le sens de la phrase à ce niveau.</p> <p>5- Au point 303, nous lisons dans le dossier « <b>Béton armé dosé à 300kg/m3 pour poteaux</b> » alors que dans toutes les offres nous lisons plutôt « <b>Béton armé dosé à 300kg/m3 poteaux</b> ». Tous les soumissionnaires ont omis le mot « <b>pour</b> » avant « <b>poteaux</b> ».</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<p>6- Au point <b>304</b>, tous les trois soumissionnaires ont mis comme unité « <b>m3</b> » au lieu de « <b>m2</b> ».</p> <p>7- Au point 306, tous les trois soumissionnaires ont mis « <b>12cm</b> » au lieu de « <b>12 creux</b> ».</p> <p>8- Au point <b>402</b> du DQE de la DRP, nous lisons « <b>fourniture et pose de porte métallique</b> » alors que dans les offres nous lisons de façon identique « <b>fourniture et pose de portail métallique</b> » ;</p> <p>9- Aucun des soumissionnaires n'a mis le point « <b>501</b> » ;</p> <p>Au niveau des <b>BPU</b> contenus dans les offres, tous les trois soumissionnaires ont mis <b>total</b> après chaque point or le total ne se fait pas dans le BPU, et de plus ce n'est pas conforme au modèle de BPU figurant dans la DRP.</p>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (28 pièces reçues sur les 31 attendues)</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme</b>		



<b>Date de la revue :</b> 05 /03/2019
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> MAIRIE DE PARAKOU
Références et objet du contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANIKANNI dans le 2 <sup>eme</sup> arrondissement de Parakou(Lot3).
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 04/02/2019
<b>Nature du Marché :</b> travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 29 347 500 TTC
<b>Mode :</b> DRP
<b>Financement :</b> FADeC AFFECTE MEMP EXERCICE 2018
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Ets WASS BTP, TEL 97 11 54 87/95 47 93 69

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Qualité de la planification du marché	La mission de revue n'a pas retrouvé le marché dans le PPM 2019 et celui de 2018 téléchargé sur le SIGMAP		
Qualité du dossier de DRP	<p>Les insuffisantes suivantes ont été relevées dans la DRP</p> <p>1- Porté des pièces administratives</p> <p>Nous avons constaté une violation de la circulaire N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>Nous avons constaté qu'au point C (préparation des offres) à la P.11 et dans l'annexe de la DRP, que les</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>pièces administratives qui ne devraient plus être éliminatoire sont considérées « <b>pièces éliminatoires</b> »</p> <p><b>2- Contradiction sur le délai de validité des offres dans la DRP :</b></p> <p>Il est demandé <b>30 jours ouvrables</b> comme délai de validité des offres dans l'avis d'appel à candidature, <b>30 jours calendaires</b> au niveau du point 14(Période de validité des offres) P.13 de la DRP et <b>45 jours</b> au point (e) dans le modèle de la lettre de soumission contenue dans la DRP.</p>		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Absence de l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de DRP	
<b>Publication de la DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication à l'interne ;</li> <li>- Par affichage à la Préfecture et CCIB ;</li> </ul>	
<b>Mise en place du CPM</b>	Absence de la note de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics ;	
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de dépôt des offres	
<b>Ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>Toutefois, on note une prise d'addendum :</p>	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'ouverture initialement prévue dans l'avis : 05/12/2018</li> <li>- Addendum N° 50/01/PRMP/SG/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 29/11/2018 qui prévoit une nouvelle date d'ouverture 12/12/2018</li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<b>Conforme</b>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p><i>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</i></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p><b>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017) ;</b></p> <p><b>Elle est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		



	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee</b>
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	<p>Date de transmission : N°50/046/PRMP/SP-PRMP du 19/12/2018 ;</p> <p>Date d'étude : N°50/34/MPKOU/CCMP/S-PRMP du 21/12/2018</p> <p>Aussi, nous notons qu'il retrace les observations majeures faite par le CCMP sur l'évaluation.</p> <p><b>En conséquence</b>, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p>		
<b>Notification d'attribution et de non attribution</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des <b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication et notification des résultats de l'évaluation des offres ;		



	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de marché est satisfaisant.  On note qu'il retrace les observations majeures faite par le CCMP sur l'évaluation.		
<b>Signature du contrat</b>	Date de signature par l'attributaire : 03/01/2019		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties de soumission</b>		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Date limite de dépôt des offres : 12/12/2018 Date d'approbation du marché : 04/02/2019 Délai observé : 54 jours Durée de validité : 1 mois Une prorogation de 15 jours Date d'expiration des offres : 27/01/2019 <b>Malgré la prorogation de 15 jours du délai de validité des offres, le contrat a été approuvé hors délai de validité soit (54 jours) au lieu de 45 jours.</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Date de notification du marché : N°50/007/PRMP/SP-PRMP du 06/02/2019		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 07/02/2019 Date de l'OS : 28/02/2019 <b>Satisfaisante</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Ordre de service de démarrage</b>	<p>N° de l'OS : N°50/006/MPKOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 28/02/2019</p> <p>Date de Début : 04/03/2019</p> <p>Date de Fin : 04/08/2019</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 MOIS</p> <p><b>Nous notons dans les OS des erreurs qui portent à confusion les lots. En effet, l'entreprise WASS BTP n'est pas l'attributaire du Lot 2 mais plutôt du Lot 3.</b></p>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Conforme		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCOMPTE 001</b> Facture : N°03/MPKOU-2019/WASS-BTP du 11/11/2019 <b>Montant : 8 762 231 TTC</b> Mandat de payement : N°682 du 11/11/2019</li> <li>• <b>DECOMPTE N°02</b> Facture : N°02/MPKOU-2019/WASS-BTP du 21/06/2019 <b>MONTANT : 10 582 736 TTC</b> MANDAT : N°508 du 01/07/2019</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<p>Montant : 10 582 736 TTC  <b>Montant total : 19 344 967TTC</b></p> <p><b>Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiements dans le carton du présent.</b></p>		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des références du marché dans le plan</li> <li>- Malgré la prorogation de 15 jours du délai de validité des offres, le contrat a été approuvé hors délai de validité soit (54 jours) au lieu de 45 jours</li> <li>- Nous avons constaté une violation de la circulaire N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</li> </ul>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante (18 sur 27)</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Non-conforme</b>		



<b>Date de la revue :</b> 04/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de Parakou
<b>Références et objet du contrat :</b> 50/096/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les écoles primaires publiques dans la commune de Parakou (Lot3)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 17/10/2019
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 118 235 309 TTC et 100 199 414 HT
<b>Mode :</b> AOO
<b>Financement :</b> FADeC AFECTE-2017(report 2015) et fonds propres exercice 2017
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> GROUPEMENT SATELITE-CABAS, TEL 97 77 69 48/95 68 02 02

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_DST_47929).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 07-11-2019;</li><li>- Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</li></ul> <p><b>La planification est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).  <b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b></p>	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	N°0015-C/MEF/DNCMP/DDCMP-BA/SA du 06/06/2019, l'avis de la DNCMP sur le projet de DAO est jugé conforme	
<b>Publication du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La NATION N°0444 du 17/06/2019</b></li> <li>- <b>Journal des marchés publics N°0444 du 17/06/2019</b></li> <li>- <b>SIGMAP du 17/06/2019</b></li> </ul>	
<b>Mise en place de la CPMP</b>	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire	
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de dépôt des offres	
<b>Ouverture des plis</b>	Conforme	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <b>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Nous avons eu seulement les preuves de publication par affichage		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ;		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'<b>art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<b>N°0039/MEF/DC/DNCMP-BA/SA du 21/08/2019, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</b>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des <b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>	
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire a été dans le journal le Matinal N°7307 et par affichage à la préfecture et à la CCIB ;</p>	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<p>L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant</p>	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 05/11/2019  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 18/11/2019    (Art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<p>La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	N° de l'OS : 50/096/MPKOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 15/11/2019 Date de Début : 18/11/2019 Date de Fin : 18/04/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 mois		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Nous avons eu seulement les preuves de publication par affichages à la préfecture et à la CCIB ;</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<b>En absence de la demande de réception du prestataire ou le PV de réception provisoire nous ne pourrions opiner sur le respect des délais contractuels Conforme,</b>		Observation levée
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuve de paiement</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante (24 sur 32)</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de registre de commerce de dépôt des offres ;</li> <li>• Absence de preuve de restitution des garanties d'offres ;</li> <li>• Absence de preuve de la Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ;</li> <li>• Absence de preuve d'invitation du titulaire à la réception ;</li> <li>• Absence de preuve Invitations des membres du comité de réception à la réception ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> </ul>		
Exhaustive de la procédure	<b>Satisfaisante</b>		
Appréciation globale du processus	<b>Conforme</b>		



<b>Date de la revue :</b> 04/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de Parakou
<b>Références et objet du contrat :</b> 50/131/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux réhabilitation, démolition et construction des complexes sanitaires dans la commune de Parakou (Lot 1)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 17/10/2019
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 128 020 919 TTC et 108 492 304 HT
<b>Mode :</b> AOO
<b>Financement :</b> FADeC AFECTE-2017(report 2015) et fonds propres exercice 2017
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> MICRO ETOILE, tel 97 17 64 86

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b> (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)  Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_DST_47929). <ul style="list-style-type: none"><li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 07-11-2019;</li><li>- Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC <b>(On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.)</b></li></ul> <b>La planification est jugée satisfaisante</b>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).</p> <p><b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b></p>	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	N°0015-C/MEF/DNCMP/DDCMP-BA/SA du 06/06/2019, l'avis de la DNCMP sur le projet de DAO est jugé conforme	
<b>Publication du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La NATION N°0444 du 17/06/2019</li> <li>- Journal des marchés publics N°0444 du 17/06/2019</li> <li>- SIGMAP du 17/06/2019</li> </ul>	
<b>Mise en place de la CPMP</b>	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire	
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de réception des offres	
<b>Ouverture des plis</b>	Conforme	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> </ul>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <b>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> est <b>satisfaisante</b></p>	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Nous avons eu seulement les preuves de publication par affichage	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; <b>Elle est jugée satisfaisante</b>	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
	19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<b>N°0039/MEF/DC/DNCMP-BA/SA du 21/08/2019, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</b>	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des <b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>	
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Le PV d'attribution provisoire a été dans le journal le Matinal N°7307 et par affichage à la préfecture et à la CCIB ;	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 05/11/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 18/11/2019</p> <p>(Art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</b>	
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire.</b>	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p>N° de l'OS : 50/094/MPKOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 15/11/2019</p> <p>Date de Début : 18/11/2019</p> <p>Date de Fin : 18/04/2020</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 mois</p>	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Par affichages seulement Non-conforme</b>	
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>	
<b>Exécution du marché</b>	<b>Conforme</b>	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuve de paiement</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante (24 sur 32)</b>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de registre de commerce de dépôt des offres ;</li> <li>• Absence de preuve de restitution des garanties d'offres ;</li> <li>• Absence de preuve de la Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Absence de preuve de paiement ;</li> </ul>		
Exhaustive de la procédure	<b>Conforme</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme</b>		



<b>Date de la revue :</b> 04/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de Parakou
<b>Références et objet du contrat :</b> 50/095/MPKOU/SG/DAF/DST/SPRMP relatif aux travaux de construction des complexes sanitaires dans les marchés, auto-gars et quartiers de villes de la commune de Parakou (Lot 2)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 17/10/2019
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 98 535 206 TTC et 83 504 412 HT
<b>Mode :</b> AOO
<b>Financement :</b> FADeC AFECTE-2017(report 2015) et fonds propres exercice 2017
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> SOCIETE ME.K.F Sarl

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_47929).</li><li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 17/01/2018 ;</li><li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li><li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li><li>- Bonne expression du besoin de l'AC (On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché).</li></ul> <p><b>La planification est jugée satisfaisante</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).</p> <p><b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	N°0015-C/MEF/DNCMP/DDCMP-BA/SA du 06/06/2019, l'avis de la DNCMP sur le projet de DAO est jugé conforme		
<b>Publication du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La NATION N°0444 du 17/06/2019</li> <li>- Journal des marchés publics N°0444 du 17/06/2019</li> <li>- SIGMAP du 17/06/2019</li> </ul>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire		
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de dépôt des offres		
<b>Ouverture des plis</b>	Conforme		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <b>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b></p>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Nous avons eu seulement les preuves de publication par affichage		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p><b>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ;</b></p> <p>Toutefois, dans l'ANNEXE B liste des pièces à joindre à l'offre dans le DAO,</p> <p>Il est écrit au 9ème tiret que « la liste des prestations similaires déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonnes fin d'exécution ou des contrats .....(pièce non éliminatoire) les procès-verbaux ou attestation sont pris en compte. Alors que, le groupement ECOMA-MALIZ bien qu'il ne soit pas le moins disant, a été éliminé pour non fourniture des preuves d'expériences.</p> <p>Mauvais critère d'appréciation de l'expérience des candidats</p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés.</li> </ul>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<b>N°0039/MEF/DC/DNCMP-BA/SA du 21/08/2019, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</b>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des <b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Le PV d'attribution provisoire a été dans le journal le Matinal N°7307 et par affichage à la préfecture et à la CCIB ;</b>		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 05/11/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 18/11/2019 (Art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	N° de l'OS : 50/095/MPKOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 15/11/2019 Date de Début : 18/11/2019 Date de Fin : 18/04/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 mois		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Nous avons eu seulement les preuves de publication par affichages.</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Absence de toutes les preuves de paiements, la mission de revue n'a pu apprécier objectivement l'exécution du marché.</b> Date de Début : 18/11/2019 Date de Fin sur l'OS : 18/04/2020		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<p>Date de réception provisoire : 22/05/2020  Délai : 33 jours  <b>Marché exécuté avec un retard de 33 jours.</b></p>		
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuve de payement</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante (07 sur 32)</b>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de registre de dépôt des offres ;</li> <li>• Absence de preuve de restitution des garanties d'offres ;</li> <li>• Absence de preuve de la Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ;</li> <li>• Absence de preuve Invitations des membres du comité de réception à la réception ;</li> <li>• L'OS ne mentionne pas la date de fin des travaux ;</li> <li>• Le PV de réception n'a pas précisé le taux d'exécution des travaux ;</li> <li>• Le marché a été exécuté avec un retard de 33 jours.</li> </ul>		
<b>Exhaustive de la procédure</b>	<b>Conforme</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme</b>		



<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Parakou</b>
<b>Références et objet du contrat : 50/178/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP du relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin à l'EEP Banikanni 1 dans le 2<sup>eme</sup> arrondissement (Lot2)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/02/2019</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 53 000 827 TTC</b>
<b>Mode : DAO</b>
<b>Financement : FADeC NON AFFECTE, exercice 2018</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : société ELIMAT, TEL : 97 48 60 46/95 94 60 60</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Dans le PPM téléchargé sur SIGMAP, nous avons vu trois marchés qui ont les mêmes objets (Construction de trois modules de trois salles de classes plus bureau-magasin et équipements dans les EPP) ce qui porte à confusion l'identification de l'objet du présent dans le PPM.  <b>Au regard de ces incohérences la mission de revue n'a pas pu apprécier la qualité de la planification</b>		
<b>Qualité du DAO</b>	Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article ( <b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b> ).		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Absence du PV de CCMP sur le projet de DAO ;		
<b>Publication du DAO</b>	Date de publication de l'avis : 27/09/2018 Date limite de dépôt des plis : 30/10/18 Délai de soumission : 33 jours Le marché a été publié dans le Journal « Le Matinal » le 27/09/2018 <b>Le délai de publication est respecté</b>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire		
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de réception des offres		
<b>Ouverture des plis</b>	Date d'ouverture des plis : 30/10/2018		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <b>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> est satisfaisante		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p><b>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; Elle est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	N°50/32/MPKOU/CCMP/S-CCMP du 13/11/2018, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des <b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 13/11/2018</p> <p>Date de publication : 19/11/2018</p> <p>Délai observé : 6 Jours</p> <p>Canaux de publication : Par affichage.</p>		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	<p>Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</p>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 03/04/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 19/03/2019</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	(Art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire. L'appréciation est donc satisfaisante.</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	N° de l'OS : 50/011/MPKOU/SG/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 05/03/2019 Date de Début : 19/03/2019 Date de Fin : 18/08/2019 Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 MOIS		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Exécution du marché</b>	DATE DE DEBUT : 19/03/2019 Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 19/08/2019 Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : 06/08/2021 <b>Nous notons un retard de 23 mois 28 jours. Certes, nous avons une mise en demeure N°50/032/MPKOU/SG/SP-PRMP/SA du 29/07/2019</b>		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<b>mais sans aucune preuve de d'application pénalité de retard telle que prévue dans l'article 15 du présent marché.</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuve de paiement</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante</b>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le PPM téléchargé sur SIGMAP, nous avons vu trois marché qui ont les mêmes objets (Construction de trois modules de trois salles de classes plus bureau- magasin et équipements dans les EPP) ce qui porte à confusion l'identification de l'objet du présent dans le PPM ;</li> <li>• absence de preuve de transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ;</li> <li>• Absence du PV de CCMP sur le projet de DAO ;</li> <li>• Absence de preuve de transmission du DAO à la cellule de contrôle pour BAL ;</li> <li>• Absence de registre de dépôt des offres ;</li> <li>• Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;</li> </ul>	
Exhaustive de la procédure	<b>Conforme</b>	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme</b>	



**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de la revue :</b> 05/03/2024
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> Mairie de Parakou
<b>Références et objet du contrat :</b> 50/176/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP du relatif aux travaux de construction d'un module de quatre(04) salles de classes équipé de 100 tables bancs enseignant et bloc de latrines à quatre (04) cabines au CEG TINRE (Lot1)
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 22/02/2019
<b>Nature du Marché :</b> Travaux
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b> 35 796 438 TTC
<b>Mode :</b> AOO
<b>Financement :</b> FADeC NON AFFECTE, exercice 2018
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Ets ABOU K. & FILS, TEL : 97 87 17 74/94 23 05 52

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Dans le PPM téléchargé sur SIGMAP, nous avons vu trois marchés qui ont les mêmes objets (Construction de trois modules de trois salles de classes plus bureau-magasin et équipements dans les EPP) ce qui porte à confusion l'identification de l'objet du présent dans le PPM.  <b>Au regard de ces incohérences la mission de revue n'a pas pu apprécier la qualité de la planification</b>		
<b>Qualité du DAO</b>	Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	<p>aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).</p> <p><b>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Absence du PV de CCMP sur le projet de DAO ;		
<b>Publication du DAO</b>	<p>Date de publication de l'avis : 27/09/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 30/10/18</p> <p>Délai de soumission : 33 jours</p> <p>Le marché a été publié dans le Journal « <b>Le Matinal</b> » le 27/09/2018</p> <p><b>Le délai de publication est respecté</b></p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire		
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de dépôt des offres		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>Date d'ouverture des plis : 30/10/2018</p> <p>Conforme</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p data-bbox="473 489 1185 600">En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <b>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</b> est satisfaisante</p>			
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans le carton du marché		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p data-bbox="473 817 1185 901">En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p data-bbox="473 901 1185 1017"><b>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017) ;</b></p> <p data-bbox="473 1044 1185 1081"><b>Elle est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p data-bbox="473 1081 1185 1160">Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et</li> </ul>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés.</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	N°50/32/MPKOU/CCMP/S-CCMP du 13/11/2018, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité des <b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b> au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Date de publication du PV d'attribution provisoire : 15/11/2018		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Date de signature du contrat par l'attributaire : 27/11/2018 Délai observé : 12 JOURS		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 11/03/2019  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 19/03/2019  (Art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire.</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	N° de l'OS : 50/014/MPKOU/SG/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 05/03/2019  Date de Début : 19/03/2019  Date de Fin : 05/08/2019  Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 MOIS		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Par affichages à la mairie, CCIB et la préfecture</b>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Exécution du marché</b>	<p>N° de l'OS : 50/014/MPKOU/SG/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 05/03/2019  Date de Début : 19/03/2019  Date de Fin : 05/08/2019  Durée d'exécution ou délai de livraison : 5 MOIS  Date de réception provisoire : 30/08/2019  Le marché a été exécuté avec un retard de 25 jours calendaires</p>		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avance de démarrage</b>  Facture N°00 du 29/03/2019  Montant : 7 159 288 TTC  Mandat : N°229 du 03/04/2019  <b>Montant : 7 159 288 TTC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décompte 1</b>   Facture N° 001/AKF/19 du 24/05/2019  <b>Montant : 9 049 476 TTC</b>  <b>NB : nous n'avons pas eu les autres preuves de paiement du présent marché.</b></li> </ul> </li> </ul>		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante (25 sur 32)</b>		
Exhaustive de la procédure	<b>Conforme</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Conforme</b>		





### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 25/03/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 Boîte de réception x

BELMAG SARL 25 mars 2024 12:39 ☆ ☺ ↵ :

À helegbede, fdohato, moi, gabin, everest ▾

A  
MONSIEUR LE SE DE LA COMMUNE DE PARAKOU

#### ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le mercredi 06 Mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations**.

**Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.**

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.**

**Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.**

Fayoyi DOHATO [MPKOU] <fdohato@mairie.bj> 1 avr. 2024 17:57 ☆ ☺ ↵ :

À BELMAG, Hyacinthe, moi, gabin, everest@everest-expertises.com ▾

Bonjour Monsieur

Message bien reçu ce jour lundi 1er avril 2024.

Tout en vous remerciant, une fois encore pour la qualité du travail fait, comme les rapports en témoignent, je vous signale que j'ai suivi, en tant que PRMP, du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024, une formation de renforcement de capacité organisée par l'ARMP à Bohicon. L'ordre de mission existe vous sera produit.

De même, je suis invité, le mardi 02 avril 2024, à une séance de travail à Cotonou, sur la gestion du Sycoref par le Directeur National de Contrôle Financier. L'ordre de mission existe et vous sera produit.

Toutefois, je vous promets que le traitement des courriers envoyés sera fait en conséquence et avec une diligence requise.

Cordialement,

PRMP

## **Annexe 5 : Outils de mission**

